

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

**Déclaration d'Utilité Publique
des captages dits de « Tauriers amont », de « Balacau »,
du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts »
Approbation du Schéma de Distribution
et d'Alimentation d'Eau Potable**

Enquête parcellaire

Enquête Publique du 19 avril au 19 mai 2021

**RAPPORT
CONCLUSIONS ET AVIS**

**Hélène Dubois de Montreynaud
Commissaire Enquêtrice
Juin 2021**

SOMMAIRE

TITRE I. RAPPORT D'ENQUÊTE

1. GENERALITÉS	
1.1. Préambule	5
1.2. Objet de l'enquête	5
1.3. Composition du dossier	6
1.3. Cadre juridique	6
1.5. Entretien avec le service instructeur	7
1.6. Entretiens avec le maître d'ouvrage	7
1.7. Visite des sites	8
2. SYNTHÈSE DU DOSSIER	
2.1. Les réseaux publics	8
2.2. Les installations	9
2.3. Les mesures de surveillance	11
2.4. Les périmètres de protection	12
2.5. Les coûts	13
2.6. Compatibilité DU, SDAGE, SAGE	13
3. RECHERCHE D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
3.1. Au près du maître d'ouvrage	14
3.2. Au près du service instructeur	15
4. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	
4.1. Désignation du commissaire enquêteur	15
4.2. Organisation de l'enquête	15
4.3. Information des propriétaires avant l'enquête	17
4.4. Notification des observations et mémoire en réponse	19
5. OBSERVATIONS SUR LE PROJET	
5.1. Avis des Personnes publiques associées	19
5.2. Observations du public	20
5.3. Observations de la commissaire enquêtrice	22
5.4. Qualité du dossier	23

TITRE II. CONCLUSIONS ET AVIS

1. GENERALITÉS	
1.1. La procédure	25
1.2. L'objet de l'enquête	25
1.3. L'information du public	26
1.4. La concertation avec les PPA	26
1.5. La qualité du dossier	27

2. CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR L'UTILITE PUBLIQUE	28
2.1. Intérêt général du projet	30
2.2. Atteinte à la propriété privée	
AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUR LA DEMANDE DE DUP ET APPROBATION DU SDAEP	31
3. CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR L'ENQUETE D'UTILITÉ PUBLIQUE	32
AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUR L'ENQUETE D'UTILITÉ PUBLIQUE	33
ANNEXES	34
A. Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête	
B. Certificat d'affichage	
C. Publicité dans les journaux	
D. PV réunion PPI Les Monts	
E. Convention ONF	
F. Rapport de synthèse de la CE	
G. Réponse du Maire	

TITRE I. RAPPORT D'ENQUÊTE

S'agissant d'enquêtes publiques pour lesquelles les permanences et les registres n'ont pas été distincts, seuls les conclusions et avis seront séparés.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Préambule

La commune de Saint-Sauveur-Camprieu est située au nord-ouest du département du Gard, à 17km du Vigan, 8 km du Mont Aigoual et 31 km de Millau. Elle s'étend sur 30,70 km² ; son altitude varie de 770m à 1 300m. Couverte de forêts à plus de 80%, elle est située dans le Parc National des Cévennes. Elle se trouve dans le bassin versant du Tarn et est arrosée par le Bonheur et le Trévezel. Elle compte en outre de nombreux ruisseaux.

La population est répartie entre le village de Camprieu (centre administratif) et les hameaux du Devois, de Saint-Sauveur des Pourcils, de Villemagne, de Malbosc, de Coupiac le Haut, de Coupiac le Bas, des Monts et de Ribaurières.

Sur l'ensemble de la commune, on dénombre 268 habitants (en 2015) et environ 2000 en période de pointe estivale. Ce sont les Candrivains et Candrivaines.

Le taux de croissance démographique est estimé entre 0,3% et 0,4% .

La commune de Saint-Sauveur-Camprieu fait partie du canton du Vigan et de la communauté de communes « Causse-Cévennes-Aigoual-Terres solidaires ». Elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Le territoire du Vigan n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale.

1.2. Objet de l'enquête

La commune de Saint-Sauveur-Camprieu est alimentée en eau potable par les captages du Devois, de Tauriers Hauts, de Balacau, de Malbosc et des Monts.

Le réseau public de distribution est organisé en quatre unités (UDI) qui desservent la quasi-totalité des habitations. Seuls les hameaux de Saint-Sauveur et Coupiac ainsi que quelques habitations isolées ont leur propre alimentation. Ils représentent moins de 10 habitants permanents et une vingtaine en été.

La maîtrise d'ouvrage et la gestion des installations de captage de l'eau et du réseau de distribution sont assurées par la commune.

Le 17 avril 2018, le conseil municipal de Saint-Sauveur-Camprieu a approuvé le Schéma de Distribution d'Eau Potable et décidé d'engager les démarches nécessaires à l'autorisation administrative d'exploitation des captages.

La présente enquête a pour objet de déclarer l'utilité publique de ces cinq captages et leurs périmètres de protection, d'approuver le Schéma de Distribution d'Eau Potable et d'effectuer une enquête parcellaire afin de donner à la commune la possibilité légale d'exproprier les éventuels propriétaires des terrains situés dans les périmètres de protection immédiate.

Il s'agit de la régularisation d'une situation existante, puisque ces captages et le réseau de distribution sont déjà opérationnels.

1.3. Composition du dossier

Pièce 1 : Demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'autorisation de traitement et de distribution.

Le dossier a été réalisé par CEREG Ingénierie et comprend :

- Dossier principal : A. synthèse ; B. délibérations de la commune ; C. présentation générale de la commune ; D. renseignements relatifs aux réseaux publics d'eau ; E. estimation et justification des besoins ; FGHIJ. dossier technique, géologique, hydrogéologique, hydrologique et environnemental pour chacun des captages ; KLMN. Qualité des eaux brutes produites par chaque captage, traitement de l'eau et distribution ; O. dispositif de surveillance ; P. échéancier prévisionnel des travaux, estimation des coûts et justification du projet.

- 23 annexes : avis sanitaires de l'hydrogéologue sur les captages existants en 2013 ; liste des propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée ; résultats des contrôles sanitaires sur les eaux brutes des captages ; analyses de première adduction sur les eaux brutes produites par les captages ; travaux de régularisation des captages.

Pièce 2 : Zonage d'eau potable

Pièce 3 : Notice explicative du dossier d'enquêtes publiques, réalisée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) - délégation du Gard.

1.4. Cadre juridique

Articles L.123-1 à L123-19 et R123-2 à R123-27 du code de l'environnement, relatifs à l'enquête publique.

Articles L1321-2 du code de la santé publique et L214-1 à 6, L215-13 et R214-1 du Code de l'environnement, relatifs à l'autorisation des captages publics destinés à la consommation humaine.

Articles R.111-1 à 4, R.112-8 à 21 du code de l'expropriation, relatifs aux modalités de l'enquête pour cause d'utilité publique.

Article R.1321-13 du code de la santé publique relatif à la notification aux propriétaires des terrains situés dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

- Circulaire ministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

- Loi n°2020-105 du 12 février 2020 et article L2224-7 du code général des collectivités territoriales portant sur l'établissement par les communes du schéma de distribution d'eau potable.

Enfin, les cinq captages relèvent de la rubrique n°1.2.1.0. de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation, annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement. Ils relèvent également de la rubrique n°3, relative aux obstacles dans les cours d'eau.

Le service chargé de la police de l'eau les a soumis à autorisation (arrêté préfectoral du 4 octobre 2018).

1.5. Entretien avec le service instructeur

La délégation du Gard de l'Agence Régionale de la Santé est le service instructeur de la demande d'autorisation des ouvrages publics de prélèvement et de distribution de l'eau potable destinée à la consommation humaine dans la commune de Saint-Sauveur-Camprieu.

Monsieur Jean-Michel Veaute est chargé du suivi de ce projet.

Entre le 17 mars et le 2 avril 2021, plusieurs échanges ont eu lieu par téléphone et par courriel :

- afin de faire le point sur les éléments du dossier et le compléter. En effet, l'essentiel du dossier papier et du dossier numérique nous avait été transmis par M. Cochaud, précédemment désigné comme commissaire enquêteur. M. Veaute y a ajouté quelques éléments complémentaires, notamment le zonage du Schéma de Distribution d'Eau Potable et les avis de la DDTM et du Conseil Départemental ;

- pour la rédaction définitive de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et de l'avis d'enquête que le service instructeur était chargé de transmettre à la presse.

1.6. Entretiens avec le maître d'ouvrage

Le 18 mars 2021, au téléphone avec Madame Florence Maurin, première adjointe, chargée du suivi de la gestion de l'eau potable dans la commune. A ce titre, elle a été notre interlocutrice privilégiée pendant toute la durée de l'enquête.

Nous avons fixé ensemble les dates de l'enquête publique : **19 avril au 19 mai 2021** ; les dates et lieux des permanences ; les dates et les modalités de l'information du public, les caractéristiques des affiches, les lieux d'affichage de l'avis d'enquête, l'adresse électronique dédiée.

Le 2 avril 2021, Madame Nicole Amasse, maire de Saint-Sauveur-Camprieu accompagnée de Laurence Laupies, agent administratif, nous a reçue en mairie.

Nous avons mis au point l'organisation matérielle de la consultation du dossier par le public et des permanences : composition du dossier, accès, fléchage, mesures sanitaires...

Madame le Maire nous a précisé que la municipalité élue en 2020 n'avait pris connaissance du dossier que tardivement et nous a apporté quelques informations d'ordre général :

- La commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (son POS a été réputé caduque en 2017) et il n'y a pas eu transfert de la compétence Urbanisme à la communauté de communes Causses-Cévennes-Aigoual-Terres Solidaires.

- Le transfert de la compétence AEP à la Communauté de communes, prévu le 1^{er} janvier 2021, est reporté au 1^{er} janvier 2023.
- Il y a encore quelques problèmes de fuites sur les réseaux mais les travaux sont en cours et devraient être achevés en 2021.

1.7. Visite des sites des captages

Elle s'est effectuée avec M. Christophe Choquet, agent technique municipal, le 2 avril, à la suite de notre entretien avec Madame le Maire.

Nous avons fait le tour des cinq captages et réservoirs : les chemins d'accès, les périmètres de protection immédiate (PPI) clôturés, les installations.

Monsieur Choquet nous a précisé que les travaux ont été achevés en avril 2020, et que des compteurs individuels ont été posés en 2015-2016 afin de suivre la consommation qui était jusqu'alors forfaitisée, quelle que soit la durée de séjour des occupants des habitations reliées au réseau public.

2. SYNTHÈSE DU DOSSIER

Maîtrise d'ouvrage : commune de Saint-Sauveur-Camprieu.

Montage du dossier et maîtrise d'œuvre : CEREG ingénierie.

Service instructeur : Agence Régionale de la Santé (ARS) Occitanie, Délégation du Gard.

Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère de la Santé : M. Laurent Santamaria.

2.1. Les réseaux publics

Depuis de longues années, le réseau public d'eau potable de Saint-Sauveur-Camprieu était alimenté par huit captages.

Suite au diagnostic et aux prescriptions de l'hydrogéologue (rapport du 5 mars 2013), il a été décidé d'abandonner les captages de Fontbonnette et de Villemagne présentant des défauts de qualité (plomb et baryum) qui auraient nécessité un traitement trop complexe.

L'exploitation des six autres captages, Tauriers amont, Tauriers aval, Balacau, Devois, Malbosc et Monts a bénéficié d'un avis favorable mais lors de l'élaboration du Schéma de distribution d'eau potable (SDAEP) en 2015, le captage des Tauriers aval a été jugé non essentiel et laissé en l'état.

Le SDAEP, finalement adopté le 18 avril 2018 a organisé le réseau en quatre Unités de distribution (UDI) : l'UDI de Camprieu qui dessert Camprieu, Villemagne et Ribaurières ; les UDI du Devois, de Malbosc et des Monts qui desservent les hameaux du même nom. L'ensemble représente 21,2km de canalisation, sans aucun branchement au plomb.

L'autorisation d'exploiter a été obtenue par arrêté préfectoral n° 30-20181004-006 du 4 octobre 2018, au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement.

Le service chargé de la Police de l'Eau a fixé les débits maximaux de prélèvements autorisés. Ceux-ci correspondent à la demande de la collectivité.

Captages	Débits maximaux autorisés/an	Volumes consommés estimés 2015
Tauriers amont, Balacau, Devois	46 626 m ³	35 000 m ³
Malbosc	400 m ³	344 m ³
Monts	665 m ³	496 m ³

Afin d'éviter le gaspillage et la pénurie d'eau et améliorer le rendement, la commune a posé des compteurs individuels en 2014-2015 et s'attache à identifier et réparer les fuites sur les canalisations.

2.2. Les installations

Seul le captage des Monts est alimenté par des eaux souterraines. Les eaux des captages de Tauriers amont, Balacau, Devois et Malbosc sont prélevées dans des cours d'eau. La distribution se fait de manière gravitaire. Afin d'améliorer la qualité médiocre des eaux brutes, des traitements adaptés ont été mis en place pour chaque réservoir.

2.2.1. L'unité de distribution du Devois

Le captage est situé sur le ruisseau du Coffour, à environ 1200 d'altitude. On y accède par un chemin communal.

Le captage est protégé par une clôture de 2m de hauteur, constituée de 5 rangées de fils de fer, barbelés pour les 4 inférieures, lisse pour la rangée supérieure, afin éviter que la chouette hémophile ne se blesse. La clôture est montée sur des piquets et le portail est fermé à clé.

Le seuil du barrage est pavé de grandes pierres plates prélevées dans le ruisseau, afin d'être maintenu propre. L'eau restituée à la rivière (25%) s'écoule par une buse, nettoyée 3 à 4 fois par an.

L'eau destinée à la consommation humaine est réceptionnée dans un bassin de décantation puis acheminée jusqu'au réservoir situé en contrebas où elle est filtrée sur sable et désinfectée à l'eau de Javel (par une pompe doseuse). Le traitement est optimisé par une injection de sel d'aluminium et de gaz carbonique.

Le suivi de la qualité de l'eau brute (2004) a fait l'objet de 11 analyses de « première adduction ».

Les analyses bactériologiques ont fait ressortir une absence de salmonelle mais une concentration maximale de 46 Escherichia coli et de 61 streptocoques fécaux dans 100 ml.

Les autres paramètres de qualité, mesurés de 1996 à 2020 n'indiquent pas de problème particulier.

Les défauts de qualité bactériologique se retrouvent dans l'eau traitée et distribuée.

L'unité de distribution du Devois dessert le lotissement du Devois, comprenant 26 habitants permanents, 214 en période estivale (chiffres 2015).

Le ruisseau n'ayant pas un très fort débit, en cas d'insuffisance, le réseau peut être connecté à celui de Camprieu, ceci depuis 2018.

L'installation est raccordée à un dispositif de télésurveillance.

2.2.2. L'unité de distribution de Camprieu

Elle est alimentée par le captage des Tauriers amont, situé sur le ruisseau des Tauriers et le captage de Balacau, situé sur le valat de Balacau.

Ils sont accessibles par une piste ONF, peu entretenue, en amont de la route de l'Espérou. Le chemin est interdit aux véhicules et aux cycles dans sa dernière partie.

Les aménagements sont identiques à ceux du captage du Devois.

Les eaux sont collectées et traitées directement au chlore dans un unique réservoir. Comme au Devois, le traitement est optimisé par une injection de sel d'aluminium et de gaz carbonique.

Le suivi de la **qualité des eau brutes** (2004) a fait l'objet de :

- Sept analyses de première adduction pour Tauriers amont. Les analyses bactériologiques indiquent une présence ponctuelle de salmonelles et une concentration maximale de 33 *Escherichia coli* et 11 streptocoques fécaux dans 100 ml. D'autre part, il a été décelé une présence excessive de pesticide (glyphosate).

- Six analyses pour Balacau. Les analyses bactériologiques font ressortir une absence de salmonelle et d'*Escherichia coli* et une concentration maximale de 2 streptocoques fécaux dans 100 ml.

- Sept analyses pour le mélange des eaux en entrée du réservoir qui indiquent une absence de salmonelle, une concentration maximale de 22 coliforme thermotolérants fécaux, 73 *Escherichia coli* et 102 streptocoques fécaux dans 100ml.

Les autres paramètres de qualité, mesurés de 1996 à 2020 n'indiquent pas de problème particulier.

Les défauts de qualité bactériologique se retrouvent dans l'eau traitée et distribuée.

L'unité de distribution de Camprieu dessert Camprieu, Ribaurès et Villemagne¹, soit 229 habitants permanents, 1421 en période estivale (chiffres 2015).

En cas d'insuffisance de la ressource, le captage de Tauriers aval, habituellement mis en réserve pourrait être rebranché sur le réseau de Camprieu.

L'installation est raccordée à un dispositif de télésurveillance.

2.2.3. L'unité de distribution de Malbosc

Le captage est situé non loin de la route d'accès au hameau. L'accès au barrage, réservé à l'entretien, s'effectue par un terrain privé pour lequel une servitude de passage a été établie en 2020.

¹ Ribaurès et Villemagne étaient auparavant alimentés en eau potable à partir de captages séparés.

L'aménagement est identique à celui des trois barrages précédents. La clôture est toutefois constituée de 5 fils barbelés.

Le suivi de la **qualité des eau brutes** (2004) a fait l'objet de 14 analyses de première adduction qui ont fait ressortir une absence de salmonelles et une concentration maximale de 135 coliformes thermotolérants fécaux, 100 Escherichia coli et 100 streptocoques fécaux dans 100ml.

Les autres paramètres de qualité, mesurés de 1996 à 2020 n'indiquent pas de problème particulier.

Au niveau du réservoir, le traitement consiste uniquement en une injection de chlore réalisée par une pompe doseuse. L'alimentation en électricité est assurée par des panneaux solaires. Les défauts de qualité bactériologique se retrouvent dans l'eau traitée et distribuée.

L'unité de distribution de Malbosc dessert le hameau, soit 2 habitants permanents, 18 en période estivale (chiffres 2015). Elle fait l'objet d'une surveillance manuelle.

2.2.4. Le captage des Monts

Il est le seul dispositif souterrain de captage par drain. C'est, en réalité une source captée depuis des dizaines d'années. L'accès au captage, réservé à l'entretien, se fait par un terrain privé pour lequel une servitude de passage a été établie en 2020.

Seuls des travaux de débroussaillage et d'abattage ou d'élagage des arbres implantés à proximité, ainsi que la mise en place d'une clôture autour du Périmètre de Protection Immédiate ont été réalisés. Le dispositif de drainage n'a pas été repris malgré la prescription de l'hydrogéologue agréé, confirmé par courrier à l'ARS en date du 2 février 2016.

Le suivi de la **qualité des eau brutes** (2003) a fait l'objet de 4 analyses de première adduction qui ont fait ressortir, en terme bactériologique, la seule présence de 3 Escherichia coli dans 100ml. Cependant il a été constaté la présence de germes de streptocoques fécaux, en plus de l'Escherichia coli dans l'eau traitée et distribuée.

L'eau du captage souterrain est désinfectée par rayonnement ultraviolet dans le bassin situé en contrebas, muni d'un robinet de prise d'échantillon. Le trop-plein alimente une fontaine et un abreuvoir.

L'unité de distribution des Monts dessert le hameau qui 5 habitants permanents², 15 en période estivale (chiffres 2015).

Elle n'est pas raccordée à l'installation de télésurveillance.

2.3. Les mesures de surveillance

L'ARS impose un suivi des paramètres de fonctionnement des installations, notamment une surveillance permanente de la turbidité et des dispositifs de désinfection.

Au niveau des captages sur les cours d'eau, une surveillance visuelle est assurée, en raison de fortes variations du débit pendant l'année.

² Plus aucun habitant permanent en 2021, mais il peut y avoir jusqu'à 60 personnes en période estivale.

Au niveau des réservoirs de Camprieu (captages de Tauriers amont et Balacau) et du Devois une télésurveillance est assurée par un coffret de télétransmission de type SOFREL S550 ou similaire qui permet :

- la mesure de la turbidité de l'eau brute et de l'eau traitée et du débit en amont de la filtration et après le filtre à calcaire ;
- le déclenchement d'alarmes en cas de panne et/ou d'intrusion ;
- le dosage de l'eau de javel et du gaz carbonique.

Les réservoirs de Malbosc et des Monts font l'objet uniquement d'une surveillance visuelle.

2.4. Les périmètres de protection des captages

Les périmètres de protection immédiate (PPI), rapprochée (PPR), éloignée (PPE) ont été établis par l'hydrogéologue : le 5 mars 2013 pour les captages des Monts, de Malbosc, du Devois et de Balacau, le 31 décembre 2014 pour le captage Tauriers amont.

L'inventaire cadastral a été réalisé et tous les propriétaires concernés par les PPI et les PPR ont été identifiés.

2.4.1. Tauriers amont

Les périmètres de protection, tous situés sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu, correspondent à :

- PPI : 465 m² : partie des parcelles B546 et B551. Propriété de l'Etat. Gestion ONF. Accès par piste forestière.

Une convention d'utilisation a été signée avec l'ONF.

- PPR : 8 ha : partie des parcelles B546 et B551. Propriété de l'Etat. Gestion ONF.

- PPE : 45ha.

2.4.2. Balacau

Les périmètres de protection, tous situés sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu, correspondent à :

- PPI : 2850 m² : partie des parcelles B518 et B544. Propriété de l'Etat. Gestion ONF. Accès par piste forestière.

Une convention d'utilisation a été signée avec l'ONF

- PPR : 8ha : partie des parcelles B517, B518, B544, B546, totalité de B545. Propriété de l'Etat. Gestion ONF.

- PPE : 18ha.

2.4.3. Devois

Les périmètres de protection correspondent à :

PPI : 2335 m² : partie de A568 (parcelle communale), partie de A1016 et A1017 sur la commune de Val d'Aigoual. Accès par chemin communal existant.

PPR : 43ha : parcelles A50, A51 et partie de A568, sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu ; A1 et A1016, partie de A2 et A1017 sur la commune de Val d'Aigoual.

PPE : 52 ha, sur les communes de Saint-Sauveur-Camprieu, Val d'Aigoual, Meyrueis.
Une modification du parcellaire par un géomètre expert est nécessaire.

2.4.4 Malbosc

Les périmètres de protection correspondent à :

PPI : 585 m² : partie de la parcelle B82 ; commune de Saint-Sauveur-Camprieu. Servitude de passage sur terrain privé.

Une modification du parcellaire par un géomètre expert est nécessaire.

PPR : 38 ha : parcelles B81,B301,B302,B303,B304 et partie de B83 et B89 sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu.

PPE : 65ha, sur les communes de Saint-Sauveur-Camprieu et Dourbies.

2.4.5. Les Monts

Les périmètres de protection correspondent à :

PPI : 1315 m² : parcelle B125 (communale) et partie des parcelles B113,B124,B607 sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu. Servitude de passage sur terrain privé.

Une modification du parcellaire par un géomètre expert est nécessaire.

PPR : 3ha, parcelles B127,300,128,123,294 et partie de B126 sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu.

Pas de PPE

2.5. Les coûts

Les travaux d'aménagement des ouvrages, dont la maîtrise d'œuvre a été assurée par CEREG, étaient évalués à 665 000 € HT (798 000 TTC) pour : reprise des seuils des barrages, construction des bassins de décantation, filtration sur sable sur les réservoirs de Camprieu et Devois, nouveau réservoir à Malbosc, interconnexion entre les UDI Camprieu et Devois, clôtures des PPI, aménagement de la source des Monts.

Les indemnités éventuelles et les coûts des acquisitions de terrain relatifs aux PPI du Devois, de Malbosc et des Monts ne sont pas évalués dans le dossier.

2.6. Compatibilité avec le DU, le SDAGE et le SAGE

Les périmètres de protection du Devois s'étendent sur les communes de Saint-Sauveur-Camprieu, Val d'Aigoual et Meyrueis. Le PPE de Malbosc s'étend également la commune de Dourbies.

Tous sont situés dans des zones naturelles des documents d'urbanisme actuels.

La commune de Saint-Sauveur-Camprieu relève du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne. Située dans le bassin versant amont du Tarn pour lequel il existe un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Les sites des cinq captages ne sont pas concernés par l'atlas des zones inondables.

3. RECHERCHE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. Auprès du maître d'ouvrage

Nous avons eu un premier entretien, en Mairie, le 19 avril .

Madame Maurin nous a remis le dossier « Actualisation de la carte de zonage d'eau potable », réalisé par Cereg en février 2019.

Dans les jours suivants, elle nous a envoyé :

Concernant l'enquête parcellaire :

- le compte-rendu de la réunion du 29/07/19, portant modification du PPI des Monts pour respecter le passage du GR ;
- les conventions de servitudes pour l'entretien des captages et le passage des canalisations sur les parcelles B607 (captage des Monts), B82 et B83 (captage de Malbosc) signées le 22 mai 2020 pour un montant total de 14 500€ ;
- les modifications du parcellaire cadastral effectuées par le géomètre expert, suite au projet d'acquisition des parcelles privées (en totalité ou en partie) incluses dans les PPI des captages de Malbosc et de Mons ;
- la délibération municipale du 14 avril 2021 concernant les acquisitions et les indemnités aux propriétaires privés qui s'élèvent à 3146€ ;
- les modèles de lettres et retours des questionnaires par les propriétaires.

Concernant la consommation d'eau potable :

- le comparatif entre les volumes estimés en 2015 et les volumes réels en 2020, suite à la pose de compteurs individuels qui ont réduit le gaspillage.

Captages	Débits maximaux autorisés/an	Volumes consommés estimés 2015	Volumes consommés réels 2020
Tauriers amont, Balacau, Devois	46 626 m ³	35 000 m ³	29 392 m ³
Malbosc	400 m ³	344 m ³	129 m ³
Monts	665 m ³	496 m ³	347 m ³

Le rendement, qui était de 66% en 2015, s'est amélioré par suite des travaux réalisés sur le réseau.

En avril 2021 des fuites existent encore sur les réseaux Devois et Camprieu mais les recherches et travaux sont en cours et devraient être achevés fin 2021.

Lors d'un second entretien le 19 mai, Madame Maurin nous a remis les accusés de réception des courriers et retours des questionnaires aux propriétaires des parcelles incluses dans les PPI et les PPR.

De plus, elle nous a apporté quelques précisions sur le fonctionnement du réseau public :

- l'installation de télésurveillance de Camprieu et du Devois mesure les volumes et le débit d'entrée d'eaux brutes dans les réservoirs, les volumes nécessaires pour le lavage mais pas les volumes de sortie (eaux traitées) ;
- les compteurs d'eau sont au nombre de 546 pour l'ensemble des UDI : Camprieu 377, Devois 55, Mons 15, Malbosc 9 ;
- l'analyse complète des eaux brutes est effectuée annuellement ; les analyses des eaux traitées sont effectuées ponctuellement au cours de l'année aussi bien au niveau des réservoirs qu'au robinet chez les particuliers.

Dans les jours suivants, Madame Maurin nous a envoyé le décompte final des travaux, dressé le 25 mars 2020 par le CEREG, maître d'œuvre de l'opération.

3.2. Après du service instructeur

Un nouvel entretien téléphonique a eu lieu le 18 mai afin de faire le point sur le déroulement de l'enquête.

M. Veute nous a transmis les coordonnées de M. Louyriac à l'ONF afin que la commune puisse se mettre en relation avec lui au sujet du renouvellement de la convention l'autorisant à occuper les terrains domaniaux sur lesquels sont situés les captages de Balacau et des Tauriers amont. M. Louyriac a participé à certaines réunions en mairie de Saint-Sauveur-Camprieu et est donc au courant du dossier.

Il confirme que la commune doit prendre contact avec le Conseil départemental afin d'élaborer un plan d'alerte et d'intervention concernant le PPE du captage de Malbosc.

4. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

4.1. Désignation du commissaire enquêteur

L'Agence Régionale de Santé Occitanie-Délégation du Gard, service instructeur du projet de Saint-Sauveur-Camprieu, a demandé, le 22 septembre 2020, à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, la désignation d'un commissaire enquêteur

Par décision n° E20000067/30 du 21/03/2021, M. le Président du Tribunal Administratif a désigné madame Hélène Dubois de Montreynaud en qualité de commissaire-enquêteur, en remplacement de Monsieur Pierre Cochaud, empêché.

4.2. Organisation de l'enquête

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 (*annexe A*) a ouvert les enquêtes publiques sur les communes de Saint-Sauveur-Camprieu et Val d'Aigoual. Le siège de l'enquête a été fixé à Saint-Sauveur-Camprieu. Il comporte les indications légales requises.

4.2.1. Publicité et information du public

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- Midi Libre le 3 avril et le 24 avril.
- La Marseillaise le 2 avril et le 23 avril.

Le dossier d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'état dans le Gard : www.gard.gouv.fr ainsi que sur le site de la commune, www.saint-sauveur-camprieu.fr, pendant toute la durée légale, ce que j'ai pu vérifier personnellement.

L'avis d'enquête, sur papier jaune en format A3, a été affiché sur les panneaux municipaux de la commune de Saint-Sauveur Camprieu, à l'extérieur du bureau de la communauté de communes à l'Espérou et sur les sites des cinq captages, ainsi que j'ai pu le vérifier personnellement et comme en attestent les certificats d'affichage. En revanche, j'ai constaté que le 5 mai, le document n'était pas affiché à l'extérieur de la mairie de Val d'Aigoual. Néanmoins le maire de Saint-Sauveur-Camprieu, le président de la communauté de communes Causse-Aigoual-Terres solidaires et le maire de Val d'Aigoual ont signé le certificat d'affichage (*annexe B*), conformément à l'article 14 de l'arrêté ministériel d'ouverture de l'enquête.

Les publications dans les journaux régionaux (*annexe C*) ont eu lieu :

- Midi Libre le 3 avril et le 24 avril.
- La Marseillaise le 2 avril et le 23 avril.

4.2.2. Registres et permanences

S'agissant de trois enquêtes conjointes, il a été décidé qu'il n'y aurait qu'un seul registre par site de consultation, soit 2 au total.

Durant toute la durée de l'enquête, du 19 avril 2021 au 19 mai 2021, le public a pu faire part de ses observations sur les registres d'enquête cotés et paraphés mis à sa disposition :

- en mairie de Saint-Sauveur-Camprieu dans la salle du foyer, adjacente à la mairie, accessible aux PMR et fléchée depuis l'entrée de la mairie, aux heures d'ouverture habituelle de la mairie, soit les lundi et jeudi de 8h à 12h ;
- au bureau de la communauté de communes à l'Espérou, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h à 12h, dans un espace ouvert, en haut de l'escalier principal. Il avait été convenu que, si une personne à mobilité réduite se présentait, elle serait installée dans une salle du rez-de-chaussée.

De plus, une adresse internet dédiée eup-saint-sauveur-camprieu@orange.fr a été mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire-enquêtrice s'est tenue à la disposition du public :

- Lundi 19 avril de 9h à 12h et mercredi 19 mai de 14h à 17h dans la salle du Foyer à Saint-Sauveur-Camprieu.
- Mercredi 5 mai de 14h à 17h à l'Espérou au siège de la communauté de communes, dans une salle de réunion.

Trois personnes ont été reçues en mairie et une personne à la communauté de communes.

4.2.3. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident dans les deux sites.

Pendant toute la durée de l'enquête, les gestes barrières à respecter étaient affichés et du gel et des gants jetables étaient mis à disposition dans la salle.

Nous avons été en contact permanent avec Mme Florence Maurin qui a organisé les rendez-vous avec le public et nous a procuré, au fur et à mesure des besoins, tous les documents et informations complémentaires nécessaires à l'actualisation du dossier (voir §3.1.).

4.2.4. Clôture de l'enquête

En mairie de Saint-Sauveur-Camprieu, le registre d'enquête a été clos le 19 mai 2021 à 17h. Il comporte quatre observations manuscrites et un courrier électronique.

Au bureau de la communauté de communes à l'Espérou, le registre a été clos le 19 mai à 17h30. Il comporte une observation.

L'adresse dédiée à l'enquête publique a été également fermée par l'adjointe au maire.

4.3. Information des propriétaires avant l'enquête

La collectivité est dans l'obligation d'avoir la maîtrise foncière des périmètres de protection immédiate (article 1321-2 du code de la santé publique) des captages afin d'en assurer la protection. Ceux-ci ont été définis par l'hydrogéologue agréé et l'inventaire cadastral a été réalisé au cours de l'étude (voir §2.4.)

Concernant le captage des Monts, le maître d'ouvrage a redéfini le PPI afin de respecter l'emprise du GR 66 réputée inaliénable, lors d'une réunion en date du 29/07/19. Le service instructeur et les autres administrations concernées n'ayant exprimé ni observation, ni remarque au compte-rendu de cette réunion (annexe D), il a été procédé à l'enquête parcellaire en intégrant le nouveau périmètre.

Par courrier du 2 avril 2021, tous les propriétaires dont les parcelles sont incluses dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été informés de l'ouverture de l'enquête publique et sollicités pour confirmer leurs droits de propriété sur lesdites parcelles. Le courrier comprenait un questionnaire à compléter et à retourner, portant sur l'identité du propriétaire et l'origine de leurs parcelles concernées par les PPI et PPR. Une copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique était jointe.

Propriétaires	Parcelles	AR	Retour Fiche
BAUMEL Renée	B302-B306 (Malbosc)	x	05/05/21
BOUDES André	B82 (Malbosc)	x	non
BOUDES Hubert	B83-B89-B313 (Malbosc) B607-B125 (Les Monts)	x	13/04/21
BRUNEL Gérard	A739 (Les Monts)	x	12/04/21

FERRIER (indivision)	B304-B305-B337 (Malbosc)	x	21/04/21
LEROUX Guillaume	B128 (Les Monts)	x	non
MARTIN Eric	A107-A1-A2 (Devois)	x	20/04/21
NICOLAS Jean-Louis	B81-B314 (Malbosc)	x	15/04/21
OFFICE NATIONAL DES FORETS	B308-332-333-334-336 (Malbosc) B551-546 (Tauriers amont) B518-544-545-517-515-546 (Balacau)	x	12/05/21
PIALOT Delphine	B300 (Les Monts)	x	19/04/21
SCI Les Monts	B126-B127 (les Monts)	x	19/05/21
Société d'économie mixte d'aménagement du Gard	A1016 (Le Devois)	x	23/04/21
VALETTE-BLANC Sylvette	B303 (Malbosc)	x	non
VINCENT Claude	B301-309-310 (Malbosc)	x	07/04/21

Les parcelles des PPI de Balacau et de Tauriers amont, situées dans la forêt domaniale de l'Aigoual, sont propriété de l'Etat, donc inaliénables. La collectivité dispose donc dans ce cas d'une dérogation à l'obligation d'être propriétaire, conformément à l'article 1321-2 du code de la santé publique.

Ainsi, le 1^{er} janvier 2018, la convention signée le 26 février 2007 entre le maire de la commune et l'agence du Gard de l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire des terrains domaniaux a été renouvelée (*annexe E*). Elle autorise l'occupation des parcelles sur lesquelles sont situés les captages ainsi que le passage des canalisations.

A noter que la convention désigne par erreur que le captage de Tauriers amont implique la parcelle B553 au lieu de B551.

La commune est propriétaire de la parcelle A568 sur laquelle est installé le captage du Devois.

La collectivité doit acquérir les parcelles B82 (M. André Boudes/Malbosc), B607 (M. Hubert Boudes/Malbosc), A 1017 (M. Eric Martin/Devois) dont une partie est incluse dans le PPI et A1016 (Département du Gard/Devois).

Les propriétaires ayant donné leur accord pour céder leurs parcelles, Madame le Maire a demandé, les modifications cadastrales nécessaires

Suite au rapport du géomètre expert, celles-ci ont été enregistrées le 14/12/2020 (Malbosc) et le 25/01/2021 (Devois).

Puis, par délibération du 14 avril 2021, la commune a fixé l'indemnité à 1,9455€ le m², soit un coût total d'acquisition de 3 146€.

4.4. Notification des observations et mémoire en réponse

A la fin de la dernière permanence, le 19 mai, nous avons examiné avec Mme Maurin les observations du public (peu nombreuses) et évoqué les points du dossier en suspens. Le rapport de synthèse comprenant les observations du public et celles de la commissaire enquêtrice a été envoyé par courriel à Mme le Maire le 26 mai (*annexe F*). Son mémoire en réponse est parvenu à la CE le 4 juin (*annexe G*), assortie de 10 annexes, reprises en presque totalité dans le présent rapport.

5. OBSERVATIONS SUR LE PROJET

5.1. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les dossiers ont été adressés « pour avis » par le service instructeur (ARS) aux PPA le 17 septembre 2020 qui a également été destinataire des avis.

PPA	AVIS
M. le Délégué Départemental du Gard de l'ARS	17/09/2020
M. le Président de la Commission locale de l'Eau du SAGE Tarn Amont	
M. le Président du Conseil Départemental du Gard- DEVPN	21/10/2020
M. le Directeur de la DD Territoires et Mer du Gard	15/10/2020
M. le Directeur de l'ONF	
Mme la Directrice du BRGM	
M. le Directeur du Parc National des Cévennes	

Tous les avis ont été reçus par l'ARS et communiqués à Mme le Maire.

5.1.1. Agence Régionale de la Santé (ARS) – Délégation du Gard

Elle considère que :

- « les dossiers contiennent l'ensemble des informations demandées pour les procédures d'autorisation » ;
- les travaux ont fait l'objet d'un Dossier des Ouvrages exécutés finalisé le 12 mars 2020 ;
- les modifications apportées pour le traitement des eaux desservant les UDI du Devois et de Camprieu ainsi que pour éviter le colmatage des drains après les épisodes cévenols, ont fait l'objet d'un accord avec l'ARS ;
- la commune n'a pas réalisé l'ensemble des travaux prescrits par l'hydrogéologue concernant le captage des Monts : seuls le nettoyage des abords et la mise en place d'une clôture ont été réalisés;
- la qualité des eaux brutes et des eaux distribuées respecte les limites précisées dans l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 et les articles R1321 et suivants du code de la santé Publique.

Elle indique qu'un plan d'alerte et d'intervention devra être établi avec le Conseil Départemental du Gard en raison de la localisation du captage de Malbosc en aval de la départementale 710.

Elle rappelle que

- les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages devront constituer des zones spécifiques dans les documents d'urbanisme des communes concernées, soit Saint-Sauveur-Camprieu et Val d'Aigoual. Il en est de même pour le SDAEP ;
- la convention avec l'ONF devrait être mise à jour ;

Le service instructeur donne un **avis favorable** à la « demande d'autorisation des ouvrages de captage pour le prélèvement d'eau et son utilisation pour la consommation humaine » sous réserve :

- que toutes les prescriptions de l'hydrogéologue soient mises en œuvre ;
- que les nouvelles installations de traitement de l'eau ainsi que le dispositif de surveillance soient optimisés.

5.1.2. Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eau et Risques)

La DDTM rappelle que « une autorisation a été donnée, concernant les prélèvements depuis les cinq captages, au titre des articles L181 et suivants du code de l'environnement par arrêté préfectoral n°30-20181004-006 du 4 octobre 2018 » et n'a donc pas de remarque.

Elle émet un **avis favorable**.

5.1.3. Conseil départemental du Gard (Unité territoriale du Vigan)

Le Directeur adjoint en charge de l'Unité Territoriale du Vigan, après examen du dossier, informe la responsable du service « Eau et Milieux Aquatiques » qu'il donne un **avis favorable** à la demande d'autorisation de l'exploitation des 5 captages d'eau destinés à la consommation humaine.

Il considère que la parcelle n°1016 concernée par le PPI du captage du Devois devrait être cédée à la commune « si elle n'a pas d'autre fonction pour la collectivité ».

Il rappelle qu'aucune route départementale ne se situe dans les périmètres de protection ou en bordure immédiate, à l'exception de Malbosc où la RD 710 qui passe en amont du captage pourrait présenter un risque de pollution (très limité compte-tenu de la faible circulation) par les eaux de ruissellement. Ce risque devra faire l'objet d'un « plan d'alerte et d'intervention » à l'initiative de la commune.

5.2. Observations du public et réponses du maître d'ouvrage

1- Madame Delphine Pialot, propriétaire de la parcelle B300 incluse dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage des Monts fait remarquer que cette parcelle « est située sur l'autre versant de la montagne et non sur le versant où est implanté le bassin ». Elle suppose donc qu'il n'existe aucun risque de pollution des eaux du ruisseau à partir de sa parcelle et que celle-ci ne devrait donc pas être incluse dans le PPR. *Entretien et registre.*

Mme le Maire : Le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) du captage des Monts a été établi par l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le ministère chargé de la

Santé, M. Laurent SANTAMARIA. (cf. plan en annexe 1). Il ne nous appartient donc pas de remettre en cause ce tracé.

Commissaire enquêtrice : dont acte

2- Monsieur Jacques Rutten, association Causses Cévennes Action Citoyenne, « est passé pour regarder les dossiers et faire le suivi de ce difficile sujet ». Il n'a pas fait d'observation particulière. *Entretien et registre.*

Mme le Maire : Aucune réponse ou observation à apporter.

Commissaire enquêtrice : dont acte

3- Monsieur Vammerisse, SCI Les Monts, fait remarquer que le plan joint au courrier de notification d'ouverture de l'enquête publique ainsi que le dossier font apparaître que le PPI du captage des Monts inclut une partie de la parcelle B126 et une partie du chemin de Grande Randonnée (GR). Or, le périmètre clôturé est en bordure sud du GR et n'impacte pas ladite parcelle. *Entretien et registre.*

Mme le Maire : La parcelle B126 ne fait pas partie du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) du captage des Monts mais du PPR mais il y a effectivement une erreur qui s'est glissée dans le dossier de demande de DUP (cf. annexe 2) : discordance entre l'état parcellaire p.187 du dossier où la parcelle B126 apparaît uniquement dans le PPR et le tableau récapitulatif de l'annexe 12 où elle apparaît dans le PPI.

Si l'on observe le plan en annexe 1 cette parcelle est bien exclue du PPI.

Par contre une partie du chemin de Grande Randonnée (GR 66) est bien incluse dans ce PPI : cf. observations en point 2.

Commissaire enquêtrice : Les corrections correspondantes doivent être effectuées dans le dossier (p187 + cartes sur fond cadastral).

.4- Madame et Monsieur Estelle et Frédéric Salles font remarquer qu'aux Monts : l'eau du robinet a bon goût mais provoque « des problèmes digestifs » ; cette eau contient « de petits résidus de dépôts type métalliques noirs, même avant le compteur » ; « le débit du lavoir est assez faible l'été ». *Courriel.*

Mme le Maire : Suite au mail reçu le 3 mai 2021, nous avons invité Madame et Monsieur Salles en mairie de façon à discuter des problèmes rencontrés, sachant que sur les 15 domiciles raccordés sur les Monts, ces personnes sont les seules à signaler ces inconvénients (cf. annexe 3).

- *Problèmes digestifs : les analyses chimiques et bactériologiques sont conformes aux normes ne pouvant donc pas justifier ce type de problème.*

- *Résidus type métalliques noirs : nous aimerions savoir comment cette constatation a pu être faite avant compteur sachant qu'il n'est pas autorisé de toucher à l'installation. Sur ce point également les autres utilisateurs n'ont pas fait remonter cette information.*

- *Débit du lavoir assez faible l'été : cette fontaine/lavoir est alimentée par le trop plein du captage d'où il est normal que son débit soit plus faible l'été que l'hiver (cf. annexe 4).*

Commissaire enquêtrice : sans commentaire

5- Madame Baumel, propriétaire de parcelles incluses dans le PPR du captage de Malbosc (B302 et partie de B306), demande s'il y a des restrictions concernant le stationnement provisoire des troupeaux (avec clôture mobile) ainsi que l'installation de tentes de camping. *Entretien et registre.*

Mme le Maire : Les restrictions/interdictions relatives à la protection des eaux prélevées avec une source de pollution dans le Périmètre de Protection Rapproché du captage de Malbosc sont décrites pages 170 à 172 du dossier (cf. annexe 5) et notamment :

- *Troupeaux : il est interdit toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux et l'affouragement permanent.*
- *Tentes de camping : il est interdit l'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings et le stationnement de caravanes et camping-cars. Il n'est toutefois pas mentionné qu'il est ponctuellement interdit d'installer une tente.*

Commissaire enquêtrice : Madame Baumel doit pouvoir planter sa tente, pour de courts séjours, sur son terrain. Quant au stationnement ponctuel de troupeaux, l'étendue de son terrain hors zone PPR laisse des possibilités incontestables.

5.3. Observations de la CE et réponses du maître d'ouvrage

5.3.1. Concernant les travaux de régularisation des captages

- Quand a eu lieu la réception des travaux ? Quel a été le coût final ?

Mme le Maire : La réception des travaux a eu lieu le 12/03/2020 (cf. annexe 6). Le coût total des travaux est de 769 003,33€ (cf. annexe 7). À ce coût total devrait être rajoutés les droits de passages (paiements et frais notariés), l'achat des parcelles dans les PPI (paiements et frais notariés), les frais du géomètre ainsi que les frais de cette enquête d'utilité publique : ces montants ne sont pas encore totalement déterminés.

- Les travaux de reprise du dispositif de captage des Monts, prescrits par l'hydrogéologue expert, n'ont pas été retenus dans un premier temps par le maître d'ouvrage. Ont-ils été réalisés par la suite ? Si non, sur quelle analyse scientifique s'est basée cette décision de refus ?

Mme le Maire : La municipalité en place au moment des travaux n'a pas souhaité effectuer ces travaux. La raison invoquée est décrite page 191 du dossier :

« En effet, la réalisation de travaux au niveau de la source des « Monts » pourrait entraîner la suppression de la ressource en eau par dérivation de l'écoulement qui semble se pratiquer au sein d'arènes granitiques et actuellement dirigé vers le réservoir existant des « Monts ». Le risque semble très important et nettement supérieur aux bénéfices engendrés par un réaménagement de la source. »

Nous ne pouvons pas vous soumettre une analyse scientifique qui puisse conforter cette décision, même si dans son courrier, l'expert hydrogéologue demande à ce que la Collectivité s'appuie sur les « compétences averties d'un hydrogéologue » qui pourra suivre et guider efficacement ces travaux pour réhabiliter le dispositif de captage.

5.3.2. Concernant les documents non actualisés

- La convention avec l'ONF présentée dans le dossier, expirait en 2015. A-t-elle été renouvelée ?

Mme le Maire : La convention avec l'ONF a été renouvelée au 1^{er} janvier 2018 et établie pour la durée de l'exploitation (annexe 8).

- La modification du périmètre de protection immédiate du captage des Monts a été décidée lors d'une réunion en mairie avec le maître d'œuvre (CEREG) le 29/07/19. Sur quelle base législative s'est appuyée cette décision ? La modification du PPI a-t-elle été validée par le service instructeur ?

Mme le Maire : La modification du périmètre de protection immédiate du captage des Monts a été décidée compte tenu de la présence d'un GR traversant ce PPI. Le rapport de la réunion de chantier décidant de modifier ce PPI a été transmis au service instructeur (Annexe 9), nous n'avons aucun retour de courrier ou remarque de ce service en mairie.

Nous avons contacté le Fédération Française de Randonnée pédestre afin de faire le point avec eux sur ce problème, les plans et courriers sont joints en annexe 10.

A noter que les informations contenues dans les annexes 1 à 10 sont reprises en partie dans ce rapport. Elles sont disponibles in extenso dans la version numérique du dossier.

5.4. La qualité du dossier

Le dossier principal est complet et bien détaillé mais plusieurs éléments n'étaient pas remis à jour, tels que : la contractualisation pour les servitudes de passage ; la modification de l'emprise du PPI des Monts ; la négociation à l'amiable et le prix d'acquisition des parcelles privées incluses dans les PPI ; l'actualisation de la convention avec l'ONF ; l'intervention du géomètre expert concernant les modifications cadastrales, la réception des travaux.

Les annexes, nécessaires mais très nombreuses, étaient extrêmement difficiles à lire car en demi-format recto-verso et reliées au dossier principal composant un ensemble très volumineux et difficile à manipuler.

Ces insuffisances m'ont amenée à solliciter à de nombreuses reprises Madame Maurin, première adjointe au Maire, qui a complété les informations et fourni les documents manquants avec efficacité et célérité.

TITRE II. CONCLUSIONS ET AVIS

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. La procédure

Par délibération du 17 avril 2018, le conseil municipal de Saint-Sauveur-Camprieu a décidé d'engager les démarches nécessaires à l'autorisation administrative d'exploitation des captages de Tauriers amont, Balacau, Devois, Malbosc, Mons.

Avant son approbation définitive, la demande de déclaration d'Utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection de ces captages, la demande d'autorisation de traitement et de distribution des eaux produites par ces captages, l'enquête parcellaire devaient être soumises à enquête publique, objet de ce dossier.

Par courrier du 22 septembre 2020, L'Agence Régionale de Santé Occitanie a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision n°E20000067/30 du 22 septembre 2020, M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Pierre Cochaud en qualité de commissaire-enquêteur. Ce dernier ayant été empêché, M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Hélène Dubois de Montreynaud en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E20000067/30 du 1^{er} mars 2021.

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2021, Madame la Préfète du Gard a organisé l'enquête publique et en a fixé les modalités, conformément aux textes en vigueur.

1.2. L'objet de l'enquête

Le Schéma de Distribution d'Eau Potable de la commune a été approuvé le 17 avril 2018.

Par arrêté préfectoral du 4 octobre 2018, la commune de Saint-Sauveur-Camprieu a obtenu l'autorisation environnementale d'exploitation des captages de Tauriers amont, de Balacau, du Devois, de Malbosc et des Monts, au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement.

Les travaux de mise en conformité des installations de captage et de traitement ont été achevés en mars 2020.

Les périmètres de protection ont été définis et l'inventaire cadastral a été réalisé.

La commune est maître d'ouvrage des captages et des installations de traitement et de distribution dont elle assure elle-même l'exploitation. Elle doit en obtenir la régularisation.

La déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et des périmètres de protection des captages lui permettra de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la protection des captages. L'approbation du schéma de distribution validera l'organisation du réseau public.

1.3. L'information du public

L'avis d'enquête, conforme aux articles R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement :

- a été affiché sur les panneaux municipaux de la mairie de Saint-Sauveur-Camprieu, sur le panneau municipal de la mairie de Val d'Aigoual à Valleraugue et sur la devanture du bureau de la Communauté de Communes « Causse-Cévennes-Aigoual-Terres solidaires » à l'Espérou, ainsi que sur la clôture des périmètres de protection immédiate des 5 captages.
- a été publié dans deux journaux (Midi Libre et La Marseillaise) aux dates prévues dans les textes en vigueur, ainsi que sur le site internet de la mairie.

La population a ainsi été largement informée de la tenue de l'enquête et des permanences de la commissaire enquêtrice.

Le public a pu consulter librement le dossier sur le site internet de la Préfecture du Gard, en mairie de Saint-Sauveur-Camprieu et sur son site internet et au bureau de la communauté de communes.

L'enquête s'est déroulée du 19 avril au 19 mai, soit pendant 31 jours consécutifs. Le public a pu faire ses observations sur les registres d'enquête mis à disposition en mairie de Saint-Sauveur de Camprieu et au bureau de la communauté de communes, par courrier ou par courriel, une adresse dédiée ayant été ouverte pendant la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice a assuré deux permanences en mairie de Saint-Sauveur-Camprieu et une permanence au bureau de la communauté de communes à l'Espérou.

Les conditions d'accès à tous publics et les règles sanitaires en vigueur ont été respectées.

Quatre personnes se sont présentées et les registres comportent quatre observations écrites et un courriel.

Les observations du public portaient sur des précisions mais sans mise en cause de l'utilité publique du projet.

1.4. La concertation avec les Personnes Publiques Associées

Trois avis ont été reçus, tous favorables.

Le Conseil Départemental précise qu'un plan d'alerte et d'intervention concernant le captage de Malbosc, doit être établi par la commune, compte tenu de sa situation en aval de la route départementale 710.

L'ARS émet une réserve sur la conformité du captage des Monts.

Il semble toutefois qu'après plusieurs années de fonctionnement et d'une surveillance renforcée, la qualité des eaux brutes et de l'eau distribuée soit aussi satisfaisante que celle des 4 autres captages.

1.5. La qualité du dossier

Le dossier mis à la disposition du public contenait toutes les pièces réglementaires.

Néanmoins il devrait être actualisé, notamment, avec les compléments suivants :

- à la place du document « zonage d'eau potable », très difficile à lire, il serait plus utile d'intégrer au dossier la carte de zonage actualisée par CEREG en février 2019.
- le plan du PPI du captage des Monts devra être cartographié tel qu'il a été modifié en juillet 2019.
- l'état des décisions prises en amont de l'enquête parcellaire : servitudes d'accès aux installations et de passage des canalisations, accords avec les propriétaires concernés par les PPI, modifications cadastrales déjà enregistrées.

2. CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR L'UTILITE PUBLIQUE

2.1. INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

2.1.1. La distribution de l'eau potable

La commune de Saint-Sauveur-Camprieu compte environ 270 habitants permanents, jusqu'à 2000 personnes lors des pics saisonniers.

Elle exploite elle-même la distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine depuis de longues années. Cette compétence devrait être transférée à la communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes Terres solidaires au 1^e janvier 2023.

Le SDAEP a été finalisé en mai 2015 et approuvé par délibération du conseil municipal le 17 avril 2018. Le prélèvement d'eau a été autorisé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2018. Les volumes fixés couvrent les besoins de la commune.

Les zones déjà alimentées par les réseaux publics ont été maintenues et aucune extension majeure du réseau n'est envisagée à ce jour. Les zones non alimentées sont donc exclues. Le réseau de distribution préexistant a été réorganisé, à la suite de l'expertise réalisée en 2013 par M. Santamariea, hydrogéologue agréé, et du choix d'exploiter cinq captages.

La distribution est désormais organisée en quatre unités :

- Tauriers amont et Balacau sont regroupés pour alimenter Camprieu ;
- Devois, Malbosc et Monts alimentent les quartiers ou hameaux du même nom.

Ces quatre unités sont totalement séparées les unes des autres à l'exception d'une interconnexion possible entre Camprieu et Devois.

Les habitations sont desservies de manière gravitaire à partir des quatre réservoirs. Des compteurs individuels ont été placés afin de permettre une facturation réaliste (auparavant, une contribution forfaitaire était appliquée sans distinction de consommation).

Le SDAEP modifié en 2018 alimente la quasi-totalité des habitants de la commune, comme auparavant. Le nouveau zonage est donc parfaitement pertinent.

Le réseau public de distribution fonctionne depuis des années, pour le plus grand bénéfice de la population. Son intérêt général, que nul ne conteste, n'est plus à démontrer.

La carte de zonage devra être annexée au règlement d'urbanisme.

2.1.2. Les périmètres de protection

Les périmètres de protection se trouvent majoritairement sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu mais s'étendent également sur les communes de Val d'Aigoual, Dourbies et Meyrueis.

Les PPI et les PPR devront être annexés aux documents d'urbanisme (zonage et règlement).

Les PPI sont tous protégés par des clôtures infranchissables par l'homme et par les animaux. Les PPI de Tauriers amont et de Balacau sont propriétés de l'Etat, gérés par l'ONF, avec lequel une convention d'utilisation a été signée pour la durée de l'exploitation.

Le PPI du Devois est en partie propriété de la commune, en partie propriété privée.

Les PPI de Malbosc et des Monts sont établis sur des propriétés privées.

A noter que le PPI du captage des Monts a été modifié le 29 juillet 2019, afin de respecter l'emprise du GR 66. Cette modification n'ayant entraîné aucun commentaire de la part des administrations concernées, elle devra être versée au dossier.

Avant même l'enquête publique,

- des servitudes de passage des canalisations et d'accès aux captages ont été établies avec les propriétaires concernés ;
- des accords ont été passés avec les propriétaires privés pour une cession à l'amiable des terrains inclus dans les PPI ;
- la modification cadastrale a été effectuée lorsque des parcelles ont été découpées.

Aucun propriétaire n'a été lésé par l'établissement de ces périmètres de sécurité qui touchent uniquement des zones naturelles.

Aucune contestation des tracés n'a été reçue.

Le captage de Malbosc, situé en aval de la route départementale 710, fera l'objet d'un plan d'alerte et d'intervention car la route départementale 710 passe en limite de PPE et des risques de ruissellements ne sont pas à exclure.

2.1.3. La qualité de l'eau

Des travaux importants ont été réalisés sur le réseau existant, entre 2015 et 2020, sur la prescription de l'hydrogéologue agréé.

Les réservoirs de Camprieu et du Devois sont reliés à un dispositif de télésurveillance ; ceux de Malbosc et des Mons sont surveillés manuellement

La qualité de l'eau brute et en distribution est aujourd'hui réputée satisfaisante sur l'ensemble du réseau.

Sur le captage des Monts, alimenté par des eaux souterraines, le maître d'ouvrage a refusé de modifier le dispositif de drainage, craignant que de nouveaux aménagements au niveau du captage n'aient un impact négatif sur la ressource compte tenu d'un sol d'arène granitique. Il a cependant nettoyé la végétation avoisinante et clôturé le PPI.

Au niveau du réservoir, l'eau est désinfectée par rayonnement ultraviolet après passage par une filtration à poche. Les analyses bactériologiques de l'eau brute indiquent une absence de coliforme fécal et de streptocoque et une concentration de 3 Escherichia coli, ce qui est 10 à 30 fois moins que dans les 4 autres captages.

La validation de la qualité de l'installation des Monts devra être soumise au service instructeur.

2.1.4. Les coûts

Le réseau public est en place depuis de longues années mais, suite aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, des travaux majeurs ont été réalisés à partir de 2015 pour aménager les captages, rénover les réservoirs, améliorer le traitement de l'eau et rendre plus performant le réseau de distribution.

Le coût des travaux est estimé à 665 000 € HT (798 000 TTC).

A noter que l'enveloppe des travaux de drainage sur le captage des Monts était estimé à 30 000 €.

Le coût effectif des travaux semble raisonnable et il n'y a pas eu de dépassement.

La commune est en attente de la DUP pour obtenir le solde de la subvention qui lui a été accordée.

Les servitudes d'accès aux captages de Malbosc et des Mons ont été contractualisées pour la somme totale de 14 500€, réglées aux deux propriétaires concernés en mars 2020.

Le coût des acquisitions de terrains situés dans les PPI de Malbosc, des Monts et du Devois ont été fixés par délibération municipale à 3146€, soit 1,9455 €/m².

S'y ajouteront les frais de procédure, d'actes notariés et d'enquête publique

2.2. ATTEINTE A LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

L'ensemble des ouvrages et installations fonctionne depuis des années et ne bouleverse donc pas le paysage et la vie des habitants.

Il n'y a pas d'atteinte à la propriété privée.

Les servitudes de passage ont été contractualisées et indemnisées.

L'acquisition par la commune des parcelles privées situées dans les PPI fait l'objet d'un accord amiable avec les propriétaires.

Les parcelles appartenant à l'Etat font l'objet d'une convention pour la durée de leur exploitation.

Il n'y aura donc pas d'expropriation.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET L'APPROBATION DU SDAEP

Considérant que :

- La publicité de l'enquête a été correctement effectuée.
- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
- Le public a pu consulter librement les éléments du dossier et s'exprimer oralement, par écrit et par courriel sur une adresse spécifique.
- Les personnes publiques associées ont été consultées dans les délais impartis.
- La rectification de l'emprise du PPI des Monts n'a pas rencontré d'opposition.

Considérant également que le projet est réputé d'intérêt général et qu'il n'y a pas d'atteinte à la propriété privée.

Nous donnons un AVIS FAVORABLE
à la Déclaration d'Utilité Publique des captages de Tauriers amont,
Balacau, Devois, Malbosc, Mons et de leurs périmètres de
protection ainsi qu'au schéma de distribution d'eau potable

Sous réserve :

- Que le choix d'un aménagement minimum du captage des Monts soit validé par le service instructeur.
- Qu'un plan d'alerte et d'intervention relatif au captage de Malbosc soit signé avec le Conseil Départemental.
- Que les servitudes liées aux périmètres de protection des captages soient inscrites dans les documents d'urbanisme des communes de Saint-Sauveur-Camprieu, Meyrueis, Val d'Aigoual et Dourbies.
- Que le SDAEP soit annexé au document d'urbanisme de la commune.
- Que les modifications demandées soient prises en compte dans le dossier.

Fait à Sauve le 17 juin 2021
La commissaire enquêtrice
Hélène Dubois de Montreynaud

 31

3. CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Les Périmètres de Protection Immédiate (PPI) des captages de Tauriers amont, Balacau, le Devois, Malbosc et les Monts ont été définis et sont actuellement protégés par des clôtures. L'inventaire cadastral a été réalisé et les propriétaires identifiés. Le plan parcellaire correspond aux emprises des périmètres de protection.

La commune de Saint-Sauveur-Camprieu est tenue d'acquérir les terrains concernés, conformément à l'article 1321-2 du code de la santé publique.

Concernant les PPI du Devois, de Malbosc et des Monts, ce sont des terrains privés que les propriétaires sont prêts à céder à la commune au prix de 1,9455€/m².

La modification cadastrale a été réalisée par le géomètre expert en mars 2020.

Par délibération du 14 avril 2021, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer les actes notariés.

L'accès au captage du Devois emprunte un chemin communal. Les accès aux captages de Malbosc et des Monts ont fait l'objet d'actes de servitudes signés avec les propriétaires le 22 mai 2020 pour un montant total de 14 500€.

Concernant les terrains des PPI des Tauriers amont et de Balacau, situés dans la forêt domaniale de l'Aigoual, et donc inaliénables, la commune a signé une convention de gestion avec leur gestionnaire, l'Office National des Forêts, qui l'autorise à utiliser les parcelles concernées pour la durée de l'exploitation des captages. La convention vaut aussi pour les accès aux captages et le passage des canalisations.

Madame le maire a adressé aux 14 propriétaires, publics et privés, concernés par les PPI et les PPR, la notification prévue à l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 qui a ouvert l'enquête, conformément à l'article R11-22 du code de l'expropriation.

Ces notifications ont été adressées le 2 avril 2021, soit plus de quinze jours avant le démarrage de l'enquête publique. Tous les destinataires ont renvoyé leur accusé de réception.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Considérant que :

- Le dossier comprend tous les éléments requis et l'enquête publique s'est régulièrement déroulée.
- La publicité de la procédure s'est faite dans des conditions satisfaisantes.
- Les propriétaires des parcelles incluses dans les PPI ont été régulièrement informés.
- L'erreur sur le numéro de la parcelle concernée par le PPI de Tauriers hauts sera signifiée à l'ONF.

Nous donnons un AVIS FAVORABLE à l'enquête parcellaire

Sous réserve que la déclaration d'utilité publique des captages de Tauriers amont, de Balacau, du Devois, de Malbosc et des Monts soit prononcée par l'autorité compétente.

Fait à Sauve le 17 juin 2021
La commissaire enquêtrice
Hélène Dubois de Montreynaud



ANNEXES

- A. Arrêté d'enquête
- B. Certificat d'affichage
- C. Publicité dans les journaux
- D. Modification PPI des Monts
- E. Convention ONF
- F. F Rapport de synthèse de la CE
- G. Réponse de Mme le Maire



PRÉFÈTE DU GARD

Agence régionale de santé (ARS) d'Occitanie
 Délégation départementale du Gard
 Pôle animation des politiques territoriales
 de santé publique

Nîmes, le 30 mars 2021

**ARRÊTÉ préfectoral portant
 ouverture d'enquêtes publiques**

- enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- enquête parcellaire
- enquête portant sur l'approbation du schéma de distribution d'eau potable communal

relatives aux captages dits des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts », situés sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL, ayant vocation à assurer la desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et portant, en particulier, sur leurs périmètres de protection implantés sur les deux communes susvisées

COMMUNES DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ET DE VAL-D'AIGOUAL

LA PREFETE DU GARD
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L.1311-2, L.1321-1 à L.1321-8 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1, L 123-6, L 214-1 à L 214-6, R 123-1 et suivants et R 214-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-7-1 et L. 5216-5,

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

VU l'arrêté interdépartemental (n°2015349-0001) du 15 décembre 2015 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Tarn-Amont,

VU la lettre circulaire du préfet du Gard du 8 juin 2020 fixant les modalités de reprise des enquêtes publiques suite à une période d'urgence sanitaire,

VU les délibérations du conseil municipal de la Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU du 17 juillet 2018 demandant la déclaration d'utilité publique des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » et de leurs périmètres de protection ;

VU la décision n° 30-2020-12-22-002 du 22 décembre 2020 fixant la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Gard et au titre de l'année civile 2021,

VU la décision n° E20000067/30, en date du 1^{er} mars 2021, du Tribunal Administratif de NÎMES, désignant Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD commissaire enquêteur en remplacement de Monsieur Pierre COCHAUD, démissionnaire ;

VU l'arrêté préfectoral (n° 30-20181004-006) du 4 octobre 2018 portant autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant les captages dits des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » situés sur les communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL ;

VU la notice explicative de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 17 septembre 2020,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Il sera procédé sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL :

- à une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des captages d'eau destinée à la consommation humaine dits des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts », situés sur les communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL, et de leurs périmètres de protection implantés sur le territoire de ces deux communes ;

- à une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée réglementaires et de l'institution des servitudes afférentes à ceux-ci.

- et à une enquête publique portant sur l'approbation du schéma de distribution d'eau potable communal.

Ces captages ont pour vocation d'assurer la desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

Les eaux prélevées par ces captages bénéficieront d'un traitement qui sera approuvé par arrêté de Madame la préfète.

Madame Nicole AMASSE, Maire de la Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, est la responsable du projet soumis aux présentes enquêtes. Madame le Maire fournira toutes informations utiles pour la bonne compréhension de ce projet. Le site internet de cette mairie permettant de prendre connaissance du présent dossier est : <http://www.saint-sauveur-camprieu.fr/>. Le numéro de téléphone de cette même mairie est : 04.67.82.60.26.

Pour des informations complémentaires, il pourra être fait usage du courriel de la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU suivant : saint-sauveur-camprieu@orange.fr.

ARTICLE 2 -

Pour limiter les risques en période d'urgence sanitaire liée à la Covid-19, les dispositions ci-après seront prises pour organiser l'accueil du public, dans la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et dans les locaux de la Communauté de Communes « Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires » à L'Espérou sur le territoire de la commune de VAL-D'AIGOUAL (30570), pour participer aux enquêtes publiques portant sur les captages dits des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts ».

- Un protocole sanitaire sera affiché par la mairie et la communauté de communes dans les salles de consultation et de permanence.
- La mairie et la communauté de communes mettront à disposition des salles appropriées pour réguler les flux entrant et sortant et fourniront le wifi pour permettre la consultation du dossier en ligne.
- La mairie sera en mesure de prendre des rendez-vous téléphoniques en les fixant en priorité au début des permanences.
- La mairie et la communauté de communes désinfecteront les locaux de consultation et de permanence avant et après utilisation.
- La mairie et la communauté de communes mettront en place un écran transparent entre le commissaire enquêteur et le public, plus une distanciation supérieure à deux mètres.
- La mairie et la communauté de communes matérialiseront une distanciation physique en salle d'attente et de permanence.
- La mairie et la communauté de communes mettront à disposition des masques, des gants, et du gel hydroalcoolique pour les personnes qui en seraient dépourvues.
- La mairie et la communauté de communes respecteront les mesures barrières dans la gestion quotidienne des actes relatifs aux enquêtes publiques.

ARTICLE 3 -

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :
Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD, Consultante en ingénierie culturelle retraitée.

ARTICLE 4 -

Le commissaire enquêteur assurera des permanences dans les locaux de la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de la Communauté de Communes « Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires » dans son site de L'Espérou et procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-après.

La Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU sera le siège des enquêtes.

ARTICLE 5 -

Les dispositions du code de l'environnement seront respectées.

ARTICLE 6 -

La déclaration d'utilité publique des captages d'eau destinée à la consommation humaine dits des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » visés dans le présent arrêté entraînera l'instauration, pour chacun d'eux, de périmètres de protection destinés à préserver son environnement :

- un Périmètre de Protection Immédiate,
- un Périmètre de Protection Rapprochée
- et, le cas échéant, un Périmètre de Protection Eloignée.

La déclaration d'utilité publique confèrera à Madame le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU la possibilité de procéder pour les captages visés dans le présent arrêté :

- à l'expropriation, si nécessaire, des terrains constituant les Périmètres de Protection Immédiate, lesquels devront appartenir en pleine propriété à la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ou, le cas échéant, une autre collectivité publique ;
- à la réalisation de travaux pour assurer une protection sanitaire satisfaisante de ces captages,
- à la réalisation de travaux permettant l'accès à ces captages et le passage des canalisations des eaux prélevées,
- à la réalisation de travaux pour assurer un traitement satisfaisant de l'eau prélevée,
- à l'instauration de servitudes correspondant à des interdictions et/ou des réglementations d'activités dans les Périmètres de Protection Rapprochée,
- et à la réglementation d'activités dans les Périmètre de Protection Eloignée qui auront été délimités.

Les Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et, le cas échéant, Eloignée des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » concerneront les deux communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et celle de VAL-D'AIGOUAL.

ARTICLE 7 -

Le dossier d'enquête sera déposé en Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et dans les locaux de la Communauté de Communes « Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires » à L'Espérou, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 19 avril 2021 à 9 h au mercredi 19 mai 2021 à 17 h afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et qui sera ouvert au même lieu. Les heures d'ouverture sont les suivantes ;

- Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU : le lundi et le jeudi de 8 h à 12 h ;
- Communauté de Communes « Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires » à L'Espérou : du lundi au jeudi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h 30.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

- à la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU :
 - le lundi 19 avril 2021 de 9 h à 12 h
 - et le mercredi 19 mai 2021 de 14 h à 17 h ;
- dans les locaux de la Communauté de Communes « Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires » à L'Espérou :
 - le mercredi 5 mai 2021 de 14 h à 17 h.

Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettres adressées pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur domicilié en Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU - Rue Principale - 30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU). Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique suivante : eup-saint-sauveur-camprieu@orange.fr.

Le commissaire enquêteur annexera ces courriers et messages électroniques dans le registre d'enquête.

ARTICLE 8 -

A l'expiration du délai prescrit, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 -

Après la clôture de cette enquête d'utilité publique, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire, soit Madame le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ou son représentant, et lui communiquera sur place ses observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 10 -

Dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête d'utilité publique à monsieur le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé d'Occitanie (6, rue du Mail-CS 21001-30906 NÎMES Cédex 2) avec ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 11 -

Le plan parcellaire, la liste des propriétaires et un registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront également déposés en Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et dans les locaux de la Communauté de Communes « Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires » à L'Espérou et ce, pendant le délai fixé aux jours et heures indiqués à l'Article 7. Ces documents seront complétés par un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et qui sera ouvert au même lieu.

Les intéressés ou leur mandataire pourront consigner sur ce registre leurs observations relatives aux limites des périmètres de protection des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » et aux terrains à grever de servitudes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié en Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU - Rue Principale - 30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU). Il pourra également être fait usage, de l'adresse électronique suivante : eup-saint-sauveur-camprieu@orange.fr.

Le commissaire enquêteur annexera ces courriers et messages électroniques dans le registre d'enquête.

ARTICLE 12 -

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, donnera son avis sur l'emprise des périmètres de protection projetés et dressera procès-verbal de ces opérations, puis fera parvenir le dossier d'enquête parcellaire à monsieur le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé d'Occitanie en même temps que celui d'enquête d'utilité publique.

ARTICLE 13 -

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU sera faite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par Madame le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU à chacun des propriétaires concernés.

La notification du présent arrêté sera faite notamment en vue de l'application des articles suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

Article L 311-1 :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L 311-2 :

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

Article L 311-3 :

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

ARTICLE 14 -

Un avis relatif à l'ouverture de ces enquêtes sera, par les soins de Madame le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, de Monsieur le Maire de VAL-D'AIGOUAL et de Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires », affiché notamment sur des panneaux d'affichage extérieurs des Mairies de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL et des locaux de la communauté de communes précitée. Cet avis sera également publié par tous autres procédés en usage dans ces trois collectivités 15 jours au moins avant le début des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci.

Cet avis sera, en outre, inséré, par les soins de monsieur le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé d'Occitanie, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département du Gard, quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les 8 premiers jours de celles-ci dans les mêmes journaux. Ces insertions seront faites aux frais du pétitionnaire.

Cet avis et le présent arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques seront accessibles sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard aux adresses suivantes : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> et <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine>.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de ces projets. Ces affiches devront être visibles et lisibles à partir de la voirie publique et mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules

d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noirs sur fond jaune (Arrêté ministériel du 24 avril 2012).

Au terme de ces enquêtes publiques, ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et de publication de Madame le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, établi en relation avec Monsieur le Maire de VAL-D'AIGOUAL et Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires », ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces visées par le commissaire enquêteur seront annexées au dossier d'enquêtes.

ARTICLE 15 -

Les présentes enquêtes publiques ont pour vocation de permettre à Madame la préfète du Gard de signer un arrêté :

- portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captage dits des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique ;
- déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection et leur accès ainsi que l'exploitation des réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine desservis par ces captages en application de l'article susvisé,
- portant autorisation de traitement de l'eau distribuée en application des articles R 1231-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- portant autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU en application des articles susvisés
- et valant approbation du schéma de distribution d'eau potable.

ARTICLE 16 -

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Gard,
 Madame la Sous-préfète du VIGAN,
 Madame le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU,
 Monsieur le Maire de VAL -D'AIGOUAL,
 Monsieur le Président de la Communauté De Communes « Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires »,
 Madame le commissaire enquêteur,
 Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le président du Tribunal Administratif de NÎMES,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

La préfète

Pour la préfète,
 Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Département du Gard
COMMUNE
DE
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU



MAIRIE
30750 CAMPRIEU

Tél : 04 67 02 60 26
Fax 04 67 01 08 55
Courriel : saint-sauveur-camprieu@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Maire de la Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, Maire de la Commune de VAL D’AIGOUAL et Président de la Communauté de Communes « Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires » certifions avoir déposé et affiché le 3 avril 2021 aux lieux habituels d’affichage en Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et ses hameaux ainsi que sur les Périmètres Immédiats de tous les captages, en Mairie de VAL D’AIGOUAL et au siège de la Communauté de Communes l’avis d’ouverture d’enquête publique : « Enquêtes préalables à l’autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts », situés sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D’AIGOUAL et desservant en eau destinée à la consommation humaine la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et Approbation du schéma de distribution d’eau potable de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ».

Cet avis a été mis à la disposition de toute personne intéressée et a été affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 19 avril 2021 au 19 mai 2021.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, le 08 juin 2021

Pour le Maire de
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
Madame Nicole AMASSE

Pour le Maire de
VAL D’AIGOUAL
M. Joël GAUTHIER

Pour le Président de la
CCACTS
M. Gilles BERTHEZENE

ANNONCES

BONNES AFFAIRES

ACHETE maison ancienne... 100m2... 150000€... 06.43.36.07.05

Contacts-Rencontres

Loisirs

Voyance

Chasse et Pêche

KARA VOYANCE... 06.43.36.07.05

L'union d'écologie en Languedoc... 06.02.25.73.51.08

Départs

D'ans en Comarque... 06.02.25.73.51.08

Maitre BOUMBA

Art, collections et grands crus... 06.26.69.33.46

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

L'Institut de mariage ECOTINA

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

NIVEA

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ACHETE CHER SELON MODELE

Part, vend exceptionnel collection de livres... 06.41.69.18.82

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre et Midi Libre Dimanche... 04.67.07.49.39

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

PRÉFÈTE DU GARD

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire) Communes de Saint-Sauveur-Camprieu et de Val-D'Aigoual

Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacou », de « Devois », de « Malbosq » et des « Monts », situés sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL et desservant en eau destinée à la consommation humaine la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Approbation du schéma de distribution d'eau potable de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacou », de « Devois », de « Malbosq » et des « Monts », situés sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL et desservant en eau destinée à la consommation humaine la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Approbation du schéma de distribution d'eau potable de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacou », de « Devois », de « Malbosq » et des « Monts », situés sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL et desservant en eau destinée à la consommation humaine la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Approbation du schéma de distribution d'eau potable de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacou », de « Devois », de « Malbosq » et des « Monts », situés sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL et desservant en eau destinée à la consommation humaine la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Approbation du schéma de distribution d'eau potable de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacou », de « Devois », de « Malbosq » et des « Monts », situés sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL et desservant en eau destinée à la consommation humaine la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Approbation du schéma de distribution d'eau potable de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacou », de « Devois », de « Malbosq » et des « Monts », situés sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL et desservant en eau destinée à la consommation humaine la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Approbation du schéma de distribution d'eau potable de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacou », de « Devois », de « Malbosq » et des « Monts », situés sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL et desservant en eau destinée à la consommation humaine la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Approbation du schéma de distribution d'eau potable de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacou », de « Devois », de « Malbosq » et des « Monts », situés sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL et desservant en eau destinée à la consommation humaine la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Approbation du schéma de distribution d'eau potable de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacou », de « Devois », de « Malbosq » et des « Monts », situés sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL et desservant en eau destinée à la consommation humaine la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Approbation du schéma de distribution d'eau potable de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacou », de « Devois », de « Malbosq » et des « Monts », situés sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL et desservant en eau destinée à la consommation humaine la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Approbation du schéma de distribution d'eau potable de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacou », de « Devois », de « Malbosq » et des « Monts », situés sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL et desservant en eau destinée à la consommation humaine la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Approbation du schéma de distribution d'eau potable de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacou », de « Devois », de « Malbosq » et des « Monts », situés sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL et desservant en eau destinée à la consommation humaine la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Approbation du schéma de distribution d'eau potable de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Avis administratif

AVIS DE MENTION Commune de Tresques

Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) - Instauration :

Par délibération 2021-018 en date du 31 mars 2021, le Conseil Municipal de Tresques a sollicité le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur l'ensemble des zones U.M.A.U du territoire communal, à compter de la délégation donnée au Maire par l'article L. 2161-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les limites de 2 000 000€ le coût de préemption défini par l'article L. 2161-1 du même code et à hauteur de la moitié à minima en euros et à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est affichée en Mairie pendant un mois et peut être consultée aux Jours et Heures habituels d'ouverture des bureaux.

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics

Devis et attestation de parution immédiats Paiement en ligne sécurisé



www.legale-online.fr

CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Consultation des marchés publics

Entreprises de nouveaux marchés s'alignent à vous !

Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par www.midilibre-marchespublics.com

consultation des marchés régionaux et nationaux

téléchargement du règlement des consultations

téléchargement DCE

dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

www.midilibre-marchespublics.com

Partenaire de : francsmarchés.com

Les petites annonces entre particuliers

04 3000 7000

L'immobilier Bonne affaires L'automobile

Parution mardi, jeudi, dimanche

7 jours consécutifs dans votre quotidien

Parution lundi, mercredi, vendredi

Rédigez votre petite annonce

(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Choisissez votre formule et votre édition

(Tous T.T.C. - 5 lignes + internet inclus)

Immobilier - Sans photo

Éditions

Toutes éditions Aide P.O. Gard-Lozère Aveyron Hérault

Formule trio simple (3 jours) 20€ (une édition) 30€ (deux éditions) 63,50€ (toutes éditions)

Formule trio + 2 semaines (6 jours) 30€ (une édition) 48,50€ (deux éditions) 90€ (toutes éditions)

Formule trio + 3 semaines (9 jours) 43,50€ (une édition) 63,50€ (deux éditions) 117€ (toutes éditions)

Ligne supplémentaire 8€ (une édition) 10,50€ (toutes éditions)

Bonnes Affaires - Sans photo

Éditions

Toutes éditions Aide P.O. Gard-Lozère Aveyron Hérault

Formule 7 parutions 24,50€ (une édition) 29,80€ (deux éditions) 45,80€ (toutes éditions)

Formule 14 parutions 33€ (une édition) 45,50€ (deux éditions) 61,90€ (toutes éditions)

Formule 21 parutions 40,30€ (une édition) 55€ (deux éditions) 77€ (toutes éditions)

Ligne supplémentaire 3,50€ (une édition) 6,50€ (deux éditions) 9,50€ (toutes éditions)

Automobile Sans photo

Formule trio simple (3 jours) 31€ (toutes éditions)

Formule trio + 2 semaines (6 jours) 41€ (toutes éditions)

Formule trio + 3 semaines (9 jours) 48,50€ (toutes éditions)

Ligne supplémentaire 8€ (toutes éditions)

Par courrier

Votre annonce passera sous 48 h après réception de votre règlement, selon le jour de parution. Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de : L'AGENCE MIDILIBRE - Service petites annonces - Rue de Mèze de Grille 34430 Saint-Jean-de-Védas

6 Votre annonce diffusée sur départements LOZÈRE GARD AVEYRON HÉRAULT AUDE P.D. en 48 heures

ACHÈTE Violons Violoncelles Archères même aimés Paiement comptant Estimation gratuite 06.80.52.38.19

OCCITANIE / SERVICES

HÉRAULT

MONTPELLIER URGENCES

Maison médicale de garde : 09.66.95.55.17.
SOS Médecin : 04.67.72.22.15.
Pharmacies de garde : de 20h à 8h, 3237
Gendarmerie : 04.99.53.55.00.
Samu : 15 ou 112
Hôpital : 04.67.33.67.33.
SOS ostéopathie : 08.20.82.10.65.
Centre antipoison Marseille : 04.91.75.25.25.
Toulouse : 05.61.49.33.33.
Police : 206, rue Comté de Melgueil : 17 ou 04.99.13.50.00. (Hôtel de Police).
Gendarmerie : 04.67.54.61.11.

SERVICES

Mairie : 1, place Georges-Frêche. Tél. : 04.67.34.70.00.
Office du tourisme : 30, allée Jean de Lattre de Tassigny.
Ouvert du lundi au dimanche de 5h30 à 23h. Tél. : 04.67.60.60.60.
Préfecture : 34, place des Martyrs de la Résistance. Tél. : 04.67.61.61.61.
Archives municipales : Accès au 287, rue Poséidon (niveau 3B).
Ouverture : lundi de 10h à 17h, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h, mercredi de 10h à 17h.
Accès par la médiathèque centrale Emile-Zola, 218, bd de l'aéroport, (3^e étage)
Centre communal d'action sociale : 125, place Thermidor. Tél. : 04.99.52.77.00.
CPAM de l'Hérault : 29 cours Gambetta. Tél. : 01.84.90.36.46.

TRANSPORTS

Aéroport Montpellier Méditerranée : 0825.83.00.03.
Gare SNCF : place Auguste-Gibert. Tél. : 0892.35.35.35.
Espace Mobilité TaM Maguelone : 27, rue de Maguelone. Tél. : 04.67.22.87.87.
Espace Mobilité TaM Jules-Ferry : 6, rue Jules-Ferry. Tél. : 04.67.22.87.87.
Courriers du Midi : 9, rue de l'Abrivado. Tél. : 04.67.06.03.67.

CULTURE

La Panacée : 14, rue de l'école de la Pharmacie. Tél. : 04.34.88.79.79.
Ouvert du mercredi au samedi de 12h à 20h et le dimanche de 10h à 18h.
Pavillon populaire : 121, allée de Jérusalem. Tél. : 04.67.66.13.46.
Théâtre Jean-Villar : 155, rue de Bologne. Tél. : 04.67.40.41.39.

L'Agora : 13, rue du Général Claparède. Tél. : 09.61.58.43.04.
Carré Sainte-Anne : 2, rue Philippy. Tél. : 06.67.60.82.11.
Ouvert du mardi à dimanche de 10h à 13h.
Musée Fabre : 39, bd Bonne Nouvelle. Tél. : 04.67.14.83.00.
Ouvert du mardi au dimanche.
Planétarium Galilée : Centre commercial régional Odysseum. Tél. : 04.67.13.26.26.
Ouvert du lundi au dimanche de 13h30 à 17h.
Zoo de Lunaret : 50, avenue Agropolis. Tél. : 04.67.54.45.23.
ouvert du mardi au dimanche de 10h à 18h.

SPORTS

Hérault Sport : ZAC Pierresvives, 907, rue Professeur-Blayac. Tél. : 04.67.67.38.00.
Stade de la Mosson : 345, avenue de Heidelberg. Tél. : 04.67.75.74.16.

Altrad Stadium : 500, avenue de Vanières. Tél. : 04.67.47.27.69.

SÈTE URGENCES

Pompiers : 18
Samu : 15
Police Secours : 17
Commissariat : quai de Bosc. Tél. : 04.67.46.80.22.
Fourrière et objets trouvés : 04.99.04.77.17.
Centre hospitalier : bd Camille-Blanc. Tél. : 04.67.46.57.57.
Pompes funèbres municipales : bd Camille-Blanc. Tél. : 04.67.51.87.10. (24h/24 et 7j/7).
Solidarité urgence sétouise : 35, rue Pierre-Sémard. Tél. : 04.67.46.08.92.
Accueil social, santé, hébergement d'urgence : 115, numéro vert départemental 24h/24h.

ANNONCES OFFICIELLES HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

GARD : cdelepine@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 39



**PREFÈTE
DU GARD**
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire)
COMMUNES DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ET DE
VAL-D'AIGOUAL

Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé
Publique, des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacau », de « Devois », de « Malbosc » et des « Monts », situés sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL, et desservant en eau destinée à la consommation humaine la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
Approbation du schéma de distribution d'eau potable de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacau », de « Devois », de « Malbosc » et des « Monts », sont organisées, par arrêté du Préfet du Gard, dans les locaux de la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de la Communauté de Communes « Causse Algot Cévènes Terres Solidaires » à L'Espérou sur le territoire de la commune de VAL-D'AIGOUAL (30570) du lundi 19 avril 2021 à 9 h au mercredi 19 mai à 17 h.
Toutes Informations pourront être obtenues auprès de Madame le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU-Rue Principale-30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU).
Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :
• dans les locaux de la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de la Communauté de Communes « Causse Algot Cévènes Terres Solidaires » à L'Espérou.
• sur le site INTERNET de la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU : <http://www.saint-sauveur-camprieu.fr>,
• sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Portals/0/annexes/2/Environnement/Captages-d-eau-districte-a-la-consommation-humaine>.
Pour des informations complémentaires, il pourra être fait usage du courriel de la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU suivant : saint-sauveurcamprieu@orange.fr. Le numéro de téléphone de cette même mairie est : 04.67.82.60.26.
Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra noter sur un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de la Communauté de Communes « Causse Algot Cévènes Terres Solidaires » à L'Espérou.
Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par

écrit au commissaire enquêteur pendant la durée des enquêtes à la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU-Rue Principale-30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU).

Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique suivante : cunsaint-sauveurcamprieu@orange.fr.
Madame Hélène DUBOIS de MONTREYNAUD, désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NIMES, se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

- à la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU :
- le lundi 19 avril 2021 de 9 h à 12 h
- et le mercredi 19 mai 2021 de 14 h à 17 h ;
- dans les locaux de la Communauté de Communes « Causse Algot Cévènes Terres Solidaires » à L'Espérou :
- le mercredi 5 mai 2021 de 14 h à 17 h.

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera notamment affiché sur un panneau d'affichage officiel situé à l'extérieur des locaux des mairies de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL, et de la Communauté de Communes « Causse Algot Cévènes Terres Solidaires ».

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques en Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU-Rue Principale-30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU) ainsi qu'à la Délégation départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, dont le siège est 6, rue du Mail à NIMES, dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques et, à l'issue de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue des enquêtes publiques, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Gard.
Pour limiter les risques en période d'urgence sanitaire, les dispositions suivantes seront prises au cours de ces enquêtes publiques :

- Un protocole sanitaire sera affiché par la mairie et la communauté de communes dans les salles de consultation et de permanence.
- La mairie et la communauté de communes mettront à disposition des salles appropriées pour réguler les flux entrant et sortant et fourniront le wipi pour permettre la consultation du dossier en ligne. La mairie sera en mesure de prendre des rendez-vous téléphoniques en les fixant en priorité au début des permanences.
- La mairie et la communauté de communes désinfecteront les locaux de consultation et de permanence avant et après utilisation.
- La mairie et la communauté de communes mettront en place un écran transparent entre le commissaire enquêteur et le public, plus une distanciation supérieure à deux mètres.
- La mairie et la communauté de communes matérialiseront une distanciation physique en salle d'attente et de permanence.
- La mairie et la communauté de communes mettront à disposition des masques, des gants, et du gel hydroalcoolique pour les personnes qui en seraient dépourvues.
- La mairie et la communauté de communes respecteront les mesures barrières dans la gestion quotidienne des actes relatifs aux enquêtes publiques.

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)



**PREFÈTE
DU GARD**
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense et Protection Civile
AVIS

INFORMATION DES POPULATIONS
COMMUNE DE LEDENON

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION
DU PUBLIC SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER
D'INTERVENTION (PPI) DE L'ÉTABLISSEMENT
HYDRAPRO à LEDENON
du lundi 19 avril au vendredi 11 juin 2021 inclus

En application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- 1 Ce plan particulier d'intervention (PPI) est un plan d'urgence qui définit l'organisation des secours publics et les mesures d'information, d'alerte et de protection de la population en cas d'accident grave, ayant ou pouvant avoir des conséquences à l'extérieur de l'établissement industriel Hydrapro classé « SEVESO » en vertu de la directive européenne du 9 décembre 1996 adaptée en droit français.
- 2 Une consultation publique est ouverte dans la commune de Lédénon, suite à la révision par la préfecture, du Plan Particulier d'intervention de l'établissement Hydrapro à Lédénon.
- 3 Le projet de PPI est tenu à la disposition du public du lundi 19 avril 2021 au vendredi 11 juin 2021. Le dossier est consultable en mairie ainsi qu'en préfecture à Nîmes dans les bureaux du service interministériel de défense et de protection civile, rue Guillemette (téléphone : 04.66.36.40.67), de 9 h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- 4 Les observations des intéressés sur le projet de PPI seront consignées sur un registre ouvert à cet effet. À l'issue de cette procédure le registre sera retourné à la préfecture du Gard à l'attention du service interministériel de défense et de protection civile.
- 5 L'approbation du plan particulier d'intervention par madame le préfète fera l'objet ultérieurement d'un avis dans la presse.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité qui passe le marché :
Commune de Saint Martin de Valgalgues
Place Robert Guilbert - 30520 SAINT MARTIN DE VALGALGUES -
Tél. : 04 66 30 12 03 - Email : mairie30520@wanadoo.fr
Procédure de passation : Procédure adaptée en application des articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.
Objet du marché : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE - Montant annuel minimum 2 000 € H.T. - Montant annuel maximal 50 000 € H.T.
Modalités d'obtention du dossier de consultation : Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plateforme : www.marches-securites.fr
Adresse de réception des candidatures et offres : Dépôt sur plateforme dématérialisée www.marches-securites.fr
Date et heure limite de réception des candidatures et offres : vendredi 23 avril 2021 à 12h00.
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Voir le règlement de la consultation.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
Date d'envoi de l'avis à la publication : 29 mars 2021

BONNES AFFAIRES

Contacts-Rencontres

Matrimonial Rencontre

C'est du sérieux! Oui, avec fidelio

04 66 29 02 66

fidelio-gard.fr Oui

à l'amour!

fidelio-gard.fr

C'est du sérieux! 04 66 29 02 66

fidelio

Rencontre sérieuse dans le Gard.

04 66 29 02 66

Voyance

Monsieur TASI

06.44.24.72.72

MAITRE BOUMBA

00.28.88.33.48

PROFESSEUR SETY

06.87.04.20.77

Antiquaire achète Manteaux de fourrure, tableaux et meubles anciens...

Professeur MADIBA VOYANT MEDIUM

GRAND VOYANT MEDIUM Mr Berthier

SYDI Voyant MEDIUM

Amities-Sorties

Détente

Matériel pro. Agri

Investisseur belge cherche à acheter PROPRIÉTÉ AGRICOLE

Maison

Meuble, décoration et brocante

ACHÈTE VIOLONS

Achète

Loisirs

Art, collections et grands objets

ACHÈTE OVER SIZES

Sports, voyage et plein air

ACHÈTE COLLECTIONS

ACHÈTE COLLECTIONS

ACHÈTE COLLECTIONS

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

retenu à la réunion générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)...

Décret de l'enquête Par arrêté municipal n°202100064 du 17 mars 2021...

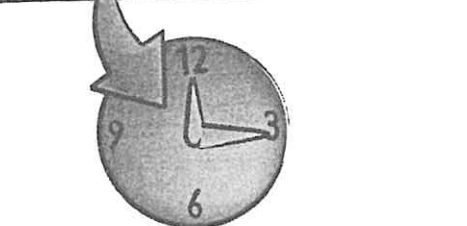
Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public à Mairie Prim...

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public...

Des conseils et des devis personnalisés

Annances légales Service spécialisé

LES PETITES ANNONCES



LE RENDEZ-VOUS POUR ACHETER, VENDRE OU LOUER

Tout est fait... et tous les jours.

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

OCCITANIE / SERVICES

GARD

NIMES

URGENCES

Commissariat de police : 04.66.37.30.00.
Gendarmerie : 04.66.38.50.00.
Pompiers : 04.66.02.66.00/18.
Hôpital Carremeau : place du Pr R. Debré.
Tél. : 04.66.68.68.68.

SERVICES

Préfecture : 2, rue Guillemette.
Tél. : 08.20.09.11.72.
Palais de justice : bd des Arènes. Tél. : 04.66.76.47.00.
Tribunal administratif : 16, avenue Feuchères.
Tél. : 04.66.27.37.00.
Tribunal des prud'hommes : 46, rue Porte de France. Tél. : 04.66.67.27.45.
Nîmes Métropole : 13, rue Jean-Perrin.
Tél. : 04.66.36.10.81.
Mairie : place de l'hôtel de ville. Tél. : 04.66.76.70.01.
Services techniques de la Ville de Nîmes : 152, avenue Robert-Bompard.
Tél. : 04.66.70.75.75.
CAF : 321, rue Maurice-Schumann. Tél. : 08.10.25.30.10.
Office de tourisme : 6, rue Auguste. Tél. : 04.66.58.38.00.
Urssaf : 77, chemin Mas de Boudan.
Union locale CGT : 1300, avenue Georges-Dayan.
Tél. : 04.66.28.72.12.
Union locale CFDT : 22, rue Colbert. Tél. : 04.66.67.98.70.
Union locale FO : 5, rue Bridaine. Tél. : 04.66.36.67.67.
Union locale FSU : 36, rue de Lièvre. Tél. : 04.66.36.63.50.
Union locale Solidaires : 2, cours Nemausus.
Tél. : 04.66.84.51.99.

TRANSPORTS

Tango : 04.66.38.75.40.
Edgard : 08.10.33.42.73.
SNCF : 1, boulevard Sergent-Triaire. Tél. : 08.92.35.35.35.

SPORTS

Centre Pablo-Neruda : 1, place Hubert-Rouger.
Piscine Nemausa : 120, avenue de la Bouvine.
Tél. : 04.66.70.98.80.
Piscine Fenouillet : 7, rue Léo-Lagrange.
Tél. : 04.66.26.77.08.
Stade des Costières (Nîmes Olympique) : 04.66.76.85.50.
Le Parnasse : 160, avenue du Languedoc.
Tél. : 04.66.76.85.90.
L'Estantque-Boulodrome : 230, avenue du Languedoc.
Tél. : 04.66.76.85.63.
Stade Marcel-Rouvière : 140, avenue Georges-Dayan.
Tél. : 04.66.64.54.26.

UZÈS

URGENCES

ERDF Sécurité dépannage : 08.033.30.30.
GRDF intervention d'urgence ou odeur de gaz : 08.10.43.30.30.
Police municipale : 04.66.03.48.40.
Police intercommunale : 04.66.02.09.28.
Pompiers : 12 ou 18

Urgences médicales : 15
Centre hospitalier le Mas
Careiron : 04.66.62.69.00.
Gendarmerie : 04.66.22.54.66.
Sida infos service : 08.00.36.66.36.

SERVICES

Mairie : 04.66.03.48.48.
Après 17h et le week-end contacter le 06.82.55.94.77.
Général des eaux (assainissement), 24h/24 : 08.11.90.05.00.
Office de tourisme : place Albert 1^{er}. Tél. : 04.66.22.68.88.

ALÈS

URGENCES

Hôpital : 811, avenue du docteur Jean-Goubert.

SERVICES

Mairie : 11 rue Michelet.
Tél. : 04.66.56.11.00.

SPORTS

Piscine Toboggan : quai de la Brigade du Languedoc.
Tél. : 04.66.91.20.70.
Piscine d'été Cauvel : rue Léo-Lagrange. Tél. : 04.66.86.12.40.

BEAUCAIRE

URGENCES

SOS médecin : 3624.
Commissariat : chemin des Romains Tél. : 17.
Pharmacie de garde : 3237
ERDF : 08.10.33.30.30.
Sécurité de dépannage de gaz : 08.00.47.33.33.

SERVICES

Mairie : place Georges-Clemenceau. Tél. : 04.66.59.10.06.
Mairie annexe de la Moulinelle : Centre commercial de la Moulinelle, place du 8 mai 1945. Tél. : 04.66.68.23.75.

BAGNOLS-SUR-CEZE

URGENCES

Centre hospitalier : 7, avenue Alphonse-Daudet.
Tél. : 04.66.79.10.11.
Clinique la Garud : 217, rue André-Penchenier. Tél. : 04.66.90.60.60.
Commissariat : rue Gentil. Tél. : 04.66.90.63.90.
Gendarmerie nationale : 435, avenue Roger-Salengro. Tél. : 04.66.89.60.29.

DÉCÈS

ALÈS, BRENOUX (LOZÈRE), BONNELLES (YVELINES), MALASSAGNE (LOZÈRE),

Frédérique, sa fille ;
Magali et Florian, ses petits-enfants
Julia, sa sœur ;
Parents, amis et camarades ;
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Roger MARICHEZ

survenu le dimanche 18 avril 2021, à l'âge de 88 ans.

Les obsèques auront lieu le vendredi 23 avril 2021 à 17 heures au crématorium de Saint-Martin-de-Valgalgues. La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ A PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

GARD : cdelepine@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 39



Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire)
COMMUNES DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ET DE VALD'AIGOUAL
Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts », situés sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL et desservant en eau destinée à la consommation humaine la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
Approbation du schéma de distribution d'eau potable de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts » sont organisées, par arrêté du Préfet du Gard, dans les locaux de la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de la Communauté de Communes « Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires » à SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU sur le territoire de la commune de VAL-D'AIGOUAL L'Espérou du lundi 19 avril 2021 à 9 h au mercredi 21 avril 2021 à 17 h. Toutes informations pourront être obtenues auprès de Madame le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU-Rue Principale-30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU). Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :
• dans les locaux de la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de la Communauté de Communes « Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires » à L'Espérou,
• sur le site INTERNET de la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU : <http://www.mairie-saint-sauveur-camprieu.fr>,
• sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/PolitiquesPubliques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine>.
Pour des informations complémentaires, il pourra être fait usage du courriel de la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU suivant : saint-sauveur-camprieu@orange.fr. Le numéro de téléphone de cette même mairie est : 04.67.82.66.26.
Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra noter sur un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de la Communauté de Communes « Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires » à L'Espérou. Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par

écrit au commissaire enquêteur pendant la durée des enquêtes à la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU-Rue Principale-30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU).

Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique suivante : cousaint-sauveur-camprieu@orange.fr. Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD, désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NÎMES, se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

- à la Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU :
- le lundi 19 avril 2021 de 9 h à 12 h ;
- et le mercredi 21 avril 2021 de 9 h à 17 h ;
- dans les locaux de la Communauté de Communes « Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires » à L'Espérou :
- le mercredi 5 mai 2021 de 14 h à 17 h.

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera notamment affiché sur un panneau d'affichage officiel situé à l'extérieur des locaux des mairies de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL et de la Communauté de Communes « Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires ».

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques en Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU-Rue Principale-30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU) ainsi qu'à la Délégation départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, dont le siège est 6, rue du Mail à NÎMES, dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

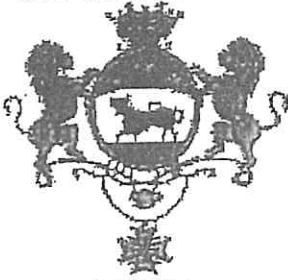
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture du Gard la communication du dossier d'enquêtes, de la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques et, à l'issue de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

À l'issue des enquêtes publiques, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Gard. Pour limiter les risques en période d'urgence sanitaire, les dispositions suivantes seront prises au cours de ces enquêtes publiques :

- Un protocole sanitaire sera affiché par la mairie et la communauté de communes dans les salles de consultation et de permanence.
- La mairie et la communauté de communes mettront à disposition des salles appropriées pour réguler les flux entrant et sortant et fourniront le wifi pour permettre la consultation du dossier en ligne. La mairie sera en mesure de prendre des rendez-vous téléphoniques en les fixant en priorité au début des permanences.
- La mairie et la communauté de communes désinfecteront les locaux de consultation et de permanence avant et après utilisation.
- La mairie et la communauté de communes mettront en place un écran transparent entre le commissaire enquêteur et le public, plus une distanciation supérieure à deux mètres.
- La mairie et la communauté de communes matérialiseront une distanciation physique en salle d'attente et de permanence.
- La mairie et la communauté de communes mettront à disposition des masques, des gants, et du gel hydroalcoolique pour les personnes qui en seraient dépourvues.
- La mairie et la communauté de communes respecteront les mesures barrières dans la gestion quotidienne des actes relatifs aux enquêtes publiques.

Département du Gard

COMMUNE
DE
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU



MAIRIE
30750 CAMPRIEU

Tél : 04 67 82 60 26
Fax 04 67 81 08 55

Courriel : saint-sauveur-camprieu@orange.fr

C5

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maire de la Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU certifie avoir publié l'avis d'ouverture d'enquête publique « Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois », de « Malbosc » et des « Monts », situés sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et de VAL-D'AIGOUAL et desservant en eau destinée à la consommation humaine la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et Approbation du schéma de distribution d'eau potable de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU » les 3 et 24 avril dans le MIDI-LIBRE et les 2 et 23 avril dans la MARSEILLAISE OCCITANIE.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, le 08 juin 2021

Pour le Maire de
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
Madame Nicole AMASSE



Réunion de chantier 29/07/19

Captage du Devois

Le captage est en service. Il reste à finir :

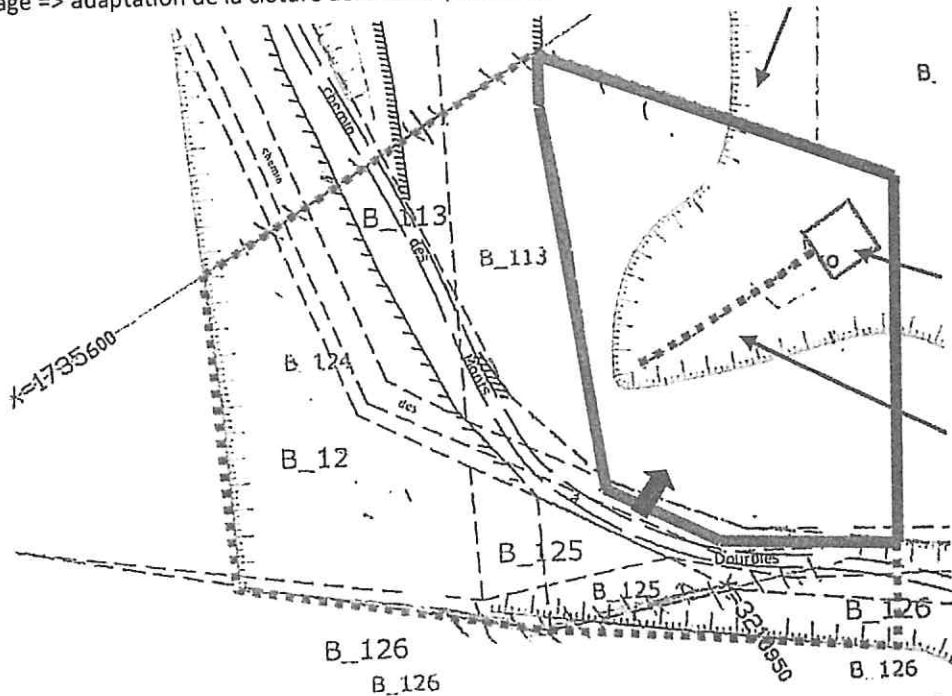
- Le périmètre de protection clôturé est insuffisant. Remonter en aval du ruisseau comme implanter sur les plans.

Captage de Malbosc

Travaux terminés => a voir le plan d'eau quand les robinets à flotteur seront mis en place.

Captage des Monts

Clôture à implanter lors de la réunion =>. Vu avec la commune, il y a un GR qui passe sur le haut du périmètre de protection immédiat du captage => adaptation de la clôture demandée par le MOA.



Pour le captage des Monts, l'hydrogéologue agréé impose, en lieu et place d'une clôture de fils barbelés, la mise en place d'une clôture grillagée infranchissable par l'homme et les animaux, de hauteur 2 m et d'un portail d'accès maintenu fermé à clé. Nous retenons une clôture de type simple torsion (maille de 50 mm et fil de ø3,1 mm) sur piquet en fer de ø40mm.

Télésurveillance des installations

Pour mémoire conformément au marché et aux prescriptions de l'ARS :

L'ARS impose un suivi des paramètres de fonctionnement des nouvelles installations. Le tableau, ci-dessous, fixe à minima les paramètres à suivre et les modes de surveillance retenus :

Lieu	Paramètres	Mode de surveillance
Captage des Tauriers amont	Débitmètre électromagnétique	Visuel
Captage de Balacau	Débitmètre électromagnétique	Visuel
Captage du Devois	Débitmètre électromagnétique	Visuel
Captage de Malbosc	Débitmètre électromagnétique	Visuel
Lieu	Paramètres	Mode de surveillance
Réservoir de Camprieu Haut	Turbidité eau brute Turbidité eau traitée Débitmètre amont filtration Débitmètre après filtre à calcaire Dysfonctionnement de la pompe	Télesurveillé par coffret de télétransmission de type SOFREL S550 ou similaire

Si le présent C.R. ne motive sous huitaine ni observations, ni remarques, il sera réputé, accepté.

AIGOUAL*628
CLOS : 200000015544
NOUVEAU : 200000033007

E 1



ONF
DT Midi-Méditerranée

Agence territoriale
Hérault Gard

Convention de mise a disposition
de l'emprise d'un captage de source
(périmètres immédiats, rapproché et
ouvrages annexes)

CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION EN FORET
DOMANIALE

CAPTAGE DE SOURCE ET CANALISATION

FORET DOMANIALE DE L'AIGOUAL
TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT
SAUVEUR CAMPRIEU
DEPARTEMENT DU GARD



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale des
Finances publiques
du Gard

Service Local du
Domaine du Gard

Identités des contractants

Par-devant nous, Préfet du Département du Gard,

Ont comparu :

L'ÉTAT, représenté par le Préfet du Gard, pour le préfet et par délégation, l'inspectrice divisionnaire, responsable du Service Local du Domaine dont les bureaux sont à NIMES, 67 rue Salomon Reinach, agissant en exécution des articles L 4111-2 et R 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et en vertu de la délégation de signature donnée par M. le Préfet du département du Gard, aux termes d'un arrêté en date du 2 mai 2018 portant le n° 30-2018-05-02-004 et de l'arrêté de subdélégation du 2 mai 2018,

Assisté de :

L'Office National des Forêts, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 avenue de St Mandé - 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS PARIS, selon les dispositions des articles D 221-3 du Code Forestier, R 2222-1 et R 2222-36 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

représenté par

Madame Véronique VARELA, secrétaire générale,

en sa qualité de

Agissant par délégation de Monsieur Nicolas KARR, directeur de l'agence territoriale Hérault/Gard, agissant par décision n° 2018-04, portant délégation de pouvoir relative à la gestion du domaine forestier du 12 janvier 2018.

Adresse
complémentaire

Agence Territoriale Hérault/Gard
Pôle concessions
1, impasse d'Alicante
300023 Nîmes Cedex 1

Ci-après dénommé « l'ONF », d'une part

Et

La commune **De Saint Sauveur Camprieu**

domiciliée à **Place de la Mairie
30750 SAINT SAUVEUR CAMPRIEU**

Représenté par **Son maire, monsieur André BOUDES**

N° SIRET **213 002 975 00018**

Téléphone **04.67.82.60.26**

dûment habilité(e) aux fins des présentes,
ci-après dénommée « le bénéficiaire », d'autre part,



Article 1 - Contexte et dispositions préalables

- *Un précédent contrat sur la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2015 autorisait la commune de Saint-Sauveur-Camprieu à occuper la forêt domaniale de l'Aigoual pour un passage de canalisation en vue de l'alimentation en eau potable sur une longueur de 2810 ml, d'un captage de source et 2 réservoirs.*

Cette convention est arrivée à échéance, il convient donc de procéder à son renouvellement

RIEN NE S'Y OPPOSANT, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 2 - Cause de la convention

art. 2.1 - Objet principal

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le terrain ci-après désigné à usage de :

Captage de la source sur le ruisseau dit « des Tauriers »
Occupation du sol pour passage de canalisations

Canalisations (2810 ml)

Captage

2 réservoirs

Nature de l'occupation

Alimentation en eau de la commune de Saint Sauveur
Camprieu

Article 3 - Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions d'occupation et d'utilisation par le bénéficiaire de terrains forestiers domaniaux (domaine privé de l'Etat) relevant du régime forestier et gérés par l'Office National des Forêts en vertu de l'article L 221-2 du Code Forestier.

art. 3.1 - Éléments constitutifs de la convention

- La présente convention (clauses particulières)
- Annexe 1 - Cahier des Clauses Générales
- Annexe 2 - Plan des terrains et installations
- Annexe 3 - Conditions techniques particulières liée au terrain occupé
- Annexe 4 - État des lieux



Article 4 - Désignation du terrain occupé

Forêt domaniale	Aigoual
Parcelle(s) Forestière(s)	180, 181, 182
Situation du captage	<ul style="list-style-type: none"> - Captage protégé par une clôture grillagée de 100 m² sur le ruisseau dit « des Tauriers » (B 546 et 553 parties) - Occupation du sol : <ul style="list-style-type: none"> - Réservoir 300 m3 (B 518) Emprise : 95 m² Réservoir 200 m3 (B 518) Emprise : 90 m² - Canalisations d'amenée d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Traversant la parcelle 546 et les chemins cadastrés n° 534 et 525 (cf. n° 100 dit du Réservoir)... 950 ml - Canalisation enterrée sur le chemin forestier n° 95 dit « du Milieu » : <ul style="list-style-type: none"> - (B546) .. 550 ml - (B 544) 80 ml - (B 518)570 ml - Le long du layon périmétral de la forêt : <ul style="list-style-type: none"> - (B518).....300 ml - Canalisation reliant les deux réservoirs - (B 518)... 180 ml x 2 = 360 ml - Soit un total de 2810 ml
Passage canalisations Linéaire (ml)	
Commune de situation	Saint Sauveur Camprieu
Références cadastrales	B n°518, B n° 544, B n°545, B n°553
Commentaires	<p>Tous les terrains concernés par la présente convention restent propriété de l'Etat. La concession ne pourra faire l'objet d'aucune cession et sous location. La présente autorisation n'a d'effet qu'en ce qui concerne la forêt domaniale, et le bénéficiaire fera son affaire des autorisations éventuelles à obtenir auprès des tiers pour la conduite de l'eau captée.</p>
Disposition entre les parties	De convention expresse les parties adhèrent aux dispositions du Cahier des Clauses Générale de l'Office National des Forêts (Annexe 1)

Article 5 - Aménagements prévus par le bénéficiaire et autorisé par l'ONF

Les aménagements sont autorisés sous réserve de l'obtention préalable par le bénéficiaire des autorisations administratives nécessaires.

art. 5.1 - Description des aménagements

Canalisations + captages + 2 réservoirs



art. 5.2 - Principaux travaux prévus

Opération prévue	Superficie	Calendrier
------------------	------------	------------

Les travaux devront faire l'objet d'une autorisation de l'ONF.

Article 6 - Références administratives et financières de l'ONF

Artic	Service de gestion	Office National des Forêts Agence Territoriale Hérault/Gard Pôle concessions 1, impasse d'Alicante 30023 Nîmes cedex 1												
	Gestionnaire du contrat	Madame Elisabeth Copel Tél 04.66.04.79.15 elisabeth.copel@onf.fr												
	Interlocuteur ONF sur le terrain	Monsieur Jean-Denis LOUYRIAC 06 62 80 77 37 jean-denis.louyriac@onf.fr												
	Service comptable (envoi des paiements)	Office National des Forêts Agence comptable secondaire Parc Euro Médecine 505, rue de la Croix Verte BP 74208 34094 Montpellier cedex 05												
	Compte bancaire pour versement de la redevance	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Code banque</td> <td>40031</td> </tr> <tr> <td>Code Guichet</td> <td>00001</td> </tr> <tr> <td>Numéro de compte</td> <td>0000320388X</td> </tr> <tr> <td>Clé RIB</td> <td>08</td> </tr> <tr> <td>IBAN</td> <td>FR75 4003 1000 0100 0032 0388 X8</td> </tr> <tr> <td>Code BIC</td> <td>CDCG FR PP</td> </tr> </table>	Code banque	40031	Code Guichet	00001	Numéro de compte	0000320388X	Clé RIB	08	IBAN	FR75 4003 1000 0100 0032 0388 X8	Code BIC	CDCG FR PP
Code banque	40031													
Code Guichet	00001													
Numéro de compte	0000320388X													
Clé RIB	08													
IBAN	FR75 4003 1000 0100 0032 0388 X8													
Code BIC	CDCG FR PP													

Article 8 - Références administratives et financières du bénéficiaire

Coordonnée de l'interlocuteur principal	Commune de Saint Sauveur Camprieu Tél 04.67.82.60.26 Email : mairiestsauveur.camprieu@orange.fr
---	---

Article 9 - Durée de la convention

Date d'effet	1 ^{er} janvier 2018
Durée	Durée de l'exploitation

Article 10 - Conditions financières

Frais de dossiers 150.00 € HT

Redevance
annuelle 150,00 €

Toute année commencée est entièrement due

Article 11 - Révision du loyer et TVA

art. 11.1 - Révision de la redevance

Le montant unitaire fera l'objet d'une révision annuelle selon les paramètres suivants :

Indice de révision Indice du Coût de la Construction sans baisse

Date de début de l'indice T2 - 2018

Valeur du premier indice 1699

Date de la première révision 1^{er} janvier 2019

Retard de révision 9 mois

Et selon la formule :

$$Pa = Pi * (Ib/la)$$

- Pa, prix actualisé
- Pi, prix initial
- la, Valeur du premier indice
- Ib : Valeur de l'indice connue à la date d'anniversaire de la présente Convention,

art. 11.2 - TVA

En application de l'article 261 D-2° du Code Général des Impôts, les redevances sont exonérées de TVA

Le montant de la redevance versée s'entend comme un paiement hors taxe.

F₁

Hélène Dubois de Montreynaud
2, traverse de Corconne - 30 610 Sauve
Tél : 06 86 78 17 81
Courriel : duboismhelene@orange.fr

Sauve le 25 mai 2021

Madame le Maire
En mairie de
30 750 Saint-Sauveur-Camprieu

Objet : Enquêtes publiques
DUP -Parcellaire-SDAEP

Madame le Maire,

Les enquêtes publiques ont été clôturées le 19 mai 2021 à 17h. Les permanences se sont déroulées sans incident et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, tant en mairie qu'à la communauté de communes.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint un rapport de synthèse faisant état des observations du public individuel ainsi que des questions de la commissaire enquêtrice.

Trois personnes se sont présentées lors des permanences en mairie de Saint-Sauveur-Camprieu et une personne lors de la permanence au bureau de la communauté de communes à l'Espérou. Un courriel a été reçu à l'adresse dédiée.

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, de manière à ce que je puisse intégrer vos observations dans le rapport final qui doit vous être remis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, soit le 19 juin.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en ma respectueuse considération

Hélène Dubois de Montreynaud
Commissaire enquêtrice

Commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
Enquête Parcellaire

Enquête relative à l'approbation du schéma communal de distribution d'eau potable

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L'enquête publique s'est déroulée du 19 mai au 19 juin 2021.

La commissaire enquêtrice a reçu le public les lundi 19 avril de 9h à 12h et le mercredi 19 mai de 14h à 17h en mairie, le mercredi 5 mai de 14h à 17h à la communauté de communes.

Quatre personnes se sont présentées.

Le registre de Saint-Sauveur-Camprieu comporte trois observations manuscrites et un courriel (1 à 4).

Le registre de l'Espérou comporte une observation manuscrite (5).

1. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1- Madame Delphine Pialot, propriétaire de la parcelle B300 incluse dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage des Monts fait remarquer que cette parcelle « est située sur l'autre versant de la montagne et non sur le versant où est implanté le bassin ». Elle suppose donc qu'il n'existe aucun risque de pollution des eaux du ruisseau à partir de sa parcelle et que celle-ci ne devrait donc pas être incluse dans le PPR. *Entretien et registre.*

2- Monsieur Jacques Rutten, association Causses Cévennes d'Action Citoyenne, « est passé pour regarder les dossiers et faire le suivi de ce difficile sujet ». Il n'a pas fait d'observation particulière. *Entretien et registre.*

3- Monsieur Vammerisse, SCI Les Monts, fait remarquer que le plan joint au courrier de notification d'ouverture de l'enquête publique ainsi que le dossier font apparaître que le PPI du captage des Monts inclut une partie de la parcelle B126 et une partie du chemin de Grande Randonnée (GR). Or, le périmètre clôturé est en bordure sud du GR et n'impacte pas ladite parcelle. *Entretien et registre.*

4- Madame et Monsieur Estelle et Frédéric Salles font remarquer qu'aux Monts : l'eau du robinet a bon goût mais provoque « des problèmes digestifs » ; cette eau contient « de petits résidus de dépôts type métalliques noirs, même avant le compteur » ; « le débit du lavoir est assez faible l'été ». *Courriel.*

5- Madame Baumel, propriétaire de parcelles incluses dans le PPR du captage de Malbosc (B302 et partie de B306), demande s'il y a des restrictions concernant le stationnement

provisoire des troupeaux (avec clôture mobile) ainsi que l'installation de tentes de camping.
Entretien et registre.

2. LES OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

a. Concernant les travaux de régularisation des captages

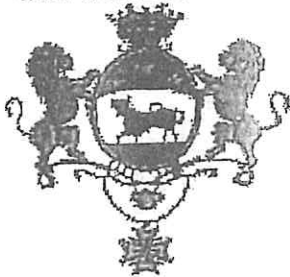
- Quand a eu lieu la réception des travaux ? Quel a été le coût final ?
- Les travaux de reprise du dispositif de captage des Monts, prescrits par l'hydrogéologue expert, n'ont pas été retenus dans un premier temps par le maître d'ouvrage.
Ont-ils été réalisés par la suite ?
Si non, sur quelle analyse scientifique s'est basée cette décision de refus ?

b. Concernant les documents

- La convention avec l'ONF présentée dans le dossier, expirait en 2015.
A-t-elle été renouvelée ?
 - La modification du périmètre de protection immédiate du captage des Monts a été décidée lors d'une réunion en mairie avec le maître d'œuvre (CEREG) le 29/07/19.
Sur quelle base législative s'est appuyée cette décision ?
La modification du PPI a-t-elle été validée par le service instructeur ?
-

Département du Gard

COMMUNE
DE
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU



MAIRIE
30750 CAMPRIEU

Tél : 04 67 82 60 26

Fax 04 67 81 08 55

Courriel : saint-sauveur-camprieu@orange.fr

61
Saint-SauveurCamprieu le 04 juin 2021

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique : Enquête parcellaire – Enquête relative à
l'approbation du schéma communal de distribution d'eau potable

Objet : Réponses au rapport de synthèse du 25/05/2021

1. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1-1 Madame Delphine Pialot :

Le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) du captage des Monts a été établi par l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le ministère chargé de la Santé, M. Laurent SANTAMARIA. (cf. plan en annexe 1). Il ne nous appartient donc pas de remettre en cause ce tracé.

1-2 Monsieur Jacques Rutten :

Aucune réponse ou observation à apporter.

1-3 Monsieur Vammerisse, SCI les Monts :

La parcelle B126 ne fait pas partie du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) du captage des Monts mais du PPR mais il y a effectivement une erreur qui s'est glissée dans le dossier de demande de DUP (cf. annexe 2) : discordance entre l'état parcellaire p.187 du dossier où la parcelle B126 apparaît uniquement dans le PPR et le tableau récapitulatif de l'annexe 12 où elle apparaît dans le PPI.

Si l'on observe le plan en annexe 1 cette parcelle est bien exclue du PPI.

Par contre une partie du chemin de Grande Randonnée (GR 66) est bien incluse dans ce PPI : cf. observations en point 2.

1-4 Madame et Monsieur Salles :

Suite au mail reçu le 3 mai 2021, nous avons invité Madame et Monsieur Salles en mairie de façon à discuter des problèmes remontés sachant que sur les 15 domiciles raccordés sur les Monts, ces personnes sont les seules à signaler ces inconvénients (cf. annexe 3).

- Problèmes digestifs : les analyses chimiques et bactériologiques sont conformes aux normes ne pouvant donc pas justifier ce type de problème.
- Résidus type métalliques noirs : nous aimerions savoir comment cette constatation a pu être faite avant compteur sachant qu'il n'est pas autorisé de toucher à l'installation. Sur ce point également les autres utilisateurs n'ont pas fait remonter cette information.
- Débit du lavoir assez faible l'été : cette fontaine/lavoir est alimentée par le trop plein du captage d'où il est normal que son débit soit plus faible l'été que l'hiver (cf. annexe 4).

1-5 Madame Baumel :

Les restrictions/interdictions relatives à la protection des eaux prélevées avec une source de pollution dans le Périmètre de Protection Rapproché du captage de Malbosc sont décrites pages 170 à 172 du dossier (cf. annexe 5) et notamment :

- Troupeaux : *il est interdit toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux et l'affouragement permanent.*
- Tentes de camping : *il est interdit l'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings et le stationnement de caravanes et camping-cars.* Il n'est toutefois pas mentionné qu'il est ponctuellement interdit d'installer une tente.

2. LES OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

a) Concernant les travaux de régularisation des captages

- La réception des travaux a eu lieu le 12/03/2020 (cf. annexe 6). Le coût total des travaux est de 769 003,33€ (cf. annexe 7). À ce coût total devrait être rajoutés les droits de passages (paiements et frais notariés), l'achat des parcelles dans les PPI (paiements et frais notariés), les frais du géomètre ainsi que les frais de cette enquête d'utilité publique : ces montants ne sont pas encore totalement déterminés.
- Travaux de reprise du dispositif de captage des Monts : la municipalité en place au moment des travaux n'a pas souhaité effectuer ces travaux. La raison invoquée est décrite page 191 du dossier : *« En effet, la réalisation de travaux au niveau de la source des « Monts » pourrait entrainer la suppression de la ressource en eau par dérivation de l'écoulement qui semble se pratiquer au sein d'arènes granitiques et actuellement dirigé vers le*

réservoir existant des « Monts ». Le risque semble très important et nettement supérieur aux bénéfices engendrés par un réaménagement de la source. »

Nous ne pouvons pas vous soumettre une analyse scientifique qui puisse conforter cette décision, même si dans son courrier, l'expert hydrogéologue demande à ce que la Collectivité s'appuie sur les compétences averties d'un hydrogéologue qui pourra suivre et guider efficacement ces travaux pour réhabiliter le dispositif de captage.

b) Concernant les documents

- La convention avec l'ONF a été renouvelée au 1^{er} janvier 2018 et établie pour la durée de l'exploitation (*annexe 8*).
- La modification du périmètre de protection immédiate du captage des Monts a été décidée compte tenu de la présence d'un GR traversant ce PPI.

Le rapport de la réunion de chantier décidant de modifier ce PPI a été transmis au service instructeur (*Annexe 9*), nous n'avons aucun retour de courrier ou remarque de ce service en mairie.

Nous avons contacté la Fédération Française de Randonnée pédestre afin de faire le point avec eux sur ce problème, les plans et courriers sont joints en *annexe 10*.